

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	11
Chapitre 1 - Le français, langue de la République	13
Chapitre 2 - Le français, langue de communication internationale	31
Chapitre 3 - La promotion du plurilinguisme	45
Conclusion	59
Annexes	61

Chapitre I - Le français, langue de la République

I -	VEILLER À L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE	15
A -	La première année d'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française	15
	1. <u>Les textes d'application de la loi</u>	15
	a) <i>Le décret n° 95-240 du 3 mars 1995</i>	15
	b) <i>le rapport au Parlement</i>	16
	2. <u>Le contrôle de l'application de la loi</u>	16
	a) <i>L'information du consommateur</i>	16
	b) <i>Le monde du travail</i>	18
	c) <i>Les manifestations, colloques et congrès</i>	18
	3. <u>Les actions d'information</u>	18
B -	Le suivi des circulaires relatives à l'emploi de la langue française par les agents publics	20
II -	PROMOUVOIR LA LANGUE FRANÇAISE	21
A -	Les actions de sensibilisation	21
	1. <u>"Mots en fête"</u>	21
	2. <u>Cercles de réflexion</u>	22
	3. <u>Une semaine de la langue française</u>	24
B -	Le soutien aux associations	24
	1. <u>Les associations généralistes</u>	24
	2. <u>Les associations spécialisées</u>	25
	3. <u>Les opérations spécifiques</u>	25
	a) <i>Concours</i>	25
	b) <i>Prix</i>	25
	c) <i>Documents et outils de sensibilisation</i>	26
C -	Le français, langue du lien social	26
	1. <u>Actions réalisées en 1995</u>	26
	2. <u>Actions soutenues en 1995 et qui vont se poursuivre en 1996</u>	26
D -	Documentation - information - publications	27
	1. <u>Le centre de documentation et d'information</u>	27
	a) <i>Accroissement des collections</i>	27
	b) <i>Consultation - Fréquentation</i>	27
	c) <i>Fichier des correspondants</i>	28
	d) <i>Accueil des stagiaires</i>	28
	2. <u>Les publications</u>	28
	a) <i>Les Brèves</i>	28
	b) <i>Répertoire des organisations et associations francophones oeuvrant pour la promotion de la langue française</i>	30
	c) <i>Manifestations 1995</i>	30
	3. <u>Le site Internet de la délégation générale à la langue française</u>	30

Chapitre 2

Le français, langue de communication internationale

I - PRÉSERVER LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	33
A - Le respect du statut juridique du français	33
B - Le soutien à la présence du français	34
1. <u>Le Conseil de l'Europe</u>	34
2. <u>Les Jeux olympiques d'Atlanta</u>	34
3. <u>La normalisation technique</u>	35
C - Réunions et contacts	35
II - DÉVELOPPER ET DIFFUSER LA TERMINOLOGIE	36
A - Les travaux d'enrichissement de la langue française	36
1. <u>La réorganisation du dispositif de terminologie</u>	36
2. <u>La coordination des travaux des commissions ministérielles de terminologie</u>	36
3. <u>La diffusion des travaux de terminologie</u>	37
B - Terminologie et relations internationales	37
1. <u>La participation aux travaux de l'organisation internationale de normalisation (ISO)</u>	37
2. <u>La coopération franco-québécoise</u>	38
3. <u>Le réseau international de néologie et de terminologie (RINT)</u>	38
4. <u>Le réseau panlatin de terminologie (REALITER)</u>	39
5. <u>Le programme européen Pointer</u>	39
C - La recherche en terminologie et néologie et les travaux dictionnaires	39
1. <u>Le soutien au centre de terminologie et de néologie (C.T.N.)</u>	40
2. <u>Les outils terminologiques</u>	40
3. <u>Les travaux dictionnaires</u>	41
4. <u>Le travail terminologique sur Internet</u>	41
5. <u>Le recensement des sources et ressources documentaires</u>	42
6. <u>La formation en terminologie</u>	42
D - La toponymie	42

III - FAVORISER LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LA VIE SCIENTIFIQUE	43
A - Les revues scientifiques	43
1. <u>Le soutien à la création et au développement des publications dans le domaine des sciences exactes</u>	43
2. <u>Le soutien à la diffusion des publications</u>	43
B - Les colloques scientifiques	44

Chapitre 3

La promotion du plurilinguisme

I - LA PRISE EN COMPTE DU PLURILINGUISME ET DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE	47
A - Une priorité de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne	47
B - Un thème de réflexion internationale	47
1. <u>Les conclusions de la conférence ministérielle du G7 sur la société de l'information</u>	47
2. <u>La résolution de l'ONU du 2 novembre 1995</u>	48
3. <u>Les droits culturels et linguistiques</u>	48
II - LA PROMOTION DU FRANÇAIS ET DES LANGUES ÉTRANGÈRES	49
A - Des réflexions et des actions	49
1. <u>Réunions et colloques sur le plurilinguisme</u>	49
2. <u>La diffusion du français dans le monde</u>	49
3. <u>L'encouragement aux traducteurs</u>	49
B - L'accueil des visiteurs étrangers dans leur langue	50
1. <u>La sensibilisation des services publics</u>	50
2. <u>La valorisation de l'accueil touristique plurilingue</u>	50
a) <i>Les grands établissements culturels</i>	50
b) <i>Le ministère du tourisme</i>	51
III - LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION AU SERVICE DU PLURILINGUISME	52
A - La sensibilisation au plurilinguisme dans la société de l'information	52
1. <u>En France</u>	52
2. <u>Dans le cadre franco-québécois</u>	54
3. <u>Au sein de l'espace francophone</u>	54
4. <u>En Europe, un projet de programme de sensibilisation au plurilinguisme</u>	54
5. <u>Au niveau international</u>	54
B - Une présence forte sur Internet	55
1. <u>Une meilleure information du public</u>	55
2. <u>Un forum de débat sur la langue</u>	55
3. <u>Des ressources terminologiques en ligne</u>	55
4. <u>Une visibilité internationale</u>	55

C - Des actions	56
1. <u>Dans le domaine des normes</u>	56
<i>a) Le groupe de travail franco-québécois pour la normalisation des technologies de l'information dans leurs aspects linguistiques</i>	56
<i>b) Un soutien accru à l'action de l'Agence française de normalisation dans ce domaine</i>	56
2. <u>Promouvoir la création et la diffusion des ressources linguistiques en Europe</u>	57
3. <u>La mise en place du Conseil consultatif sur le traitement informatique du langage</u>	57
4. <u>Assurer le traitement informatique du français dans l'espace francophone</u>	58
D - Une politique à poursuivre et à amplifier	58
Conclusion	59

ANNEXES

- Annexe 1 **Message du Premier ministre aux membres
du Conseil supérieur de la langue française**
- Annexe 2 **Le plurilinguisme**
 . Conclusions du Conseil du 12 juin 1995
 sur la diversité et le pluralisme linguistique
 dans l'Union européenne
- Annexe 3 **Prises de position officielles sur le plurilinguisme**
- Annexe 4 **Organigramme de la délégation générale
à la langue française**
- Annexe 5 **Budget 1995**

INTRODUCTION

La délégation générale à la langue française a centré sa mission sur les trois axes de la politique du Gouvernement pour l'emploi de la langue française, réaffirmés par le Premier ministre dans le message qu'il a adressé aux membres du Conseil supérieur de la langue française, lors de sa réunion d'octobre 1995 :

- assurer la présence et la promotion du français, langue de la République,
- conserver au français son rôle de langue de communication internationale,
- préserver la diversité linguistique dans le monde et promouvoir le plurilinguisme.

Elle a, dans ce cadre, accordé en 1995, une priorité marquée aux dossiers suivants :

- L'adoption des textes d'application de la loi du 4 août 1994 et l'entrée en vigueur de celle-ci.

Les textes d'application juridiquement nécessaires à la mise en oeuvre de la loi ont été signés au cours du 1er semestre 1995 : décret du 3 mars 1995 définissant notamment les infractions à la loi et les sanctions correspondantes ; arrêté du 3 mai 1995 agréant cinq associations de défense de la langue française pour agir en justice.

Le bilan de l'application de la loi pour 1995 est bon : les entreprises ont adressé à la délégation de nombreuses demandes d'information manifestant le souci de bien comprendre ce texte. En cas de manquement, les interventions de la délégation générale à la langue française, saisie par des associations ou des citoyens, ont souvent permis de mettre fin à des irrégularités.

- La présidence française de l'Union européenne et l'adoption de textes sur le plurilinguisme.

La France a fait de la promotion du plurilinguisme une des priorités de sa présidence du Conseil des ministres de l'Union. La délégation générale à la langue française avait préparé le mémorandum sur le plurilinguisme transmis au Conseil. Elle a apporté son assistance à notre représentation permanente qui présidait le groupe ad hoc chargé d'examiner ce document. Elle a également participé aux travaux qui ont conduit à l'adoption des différents textes concernant le plurilinguisme.

- L'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique pour assurer la présence du français sur les nouveaux supports de diffusion de l'information.

L'année 1994 avait été marquée par la prise de conscience de l'importance de ce dossier, avec notamment le rapport DANZIN ; l'année 1995 a vu la création du Conseil consultatif sur le traitement informatique du langage (arrêté du 18 avril 1995) et son installation par les ministres de la culture et de la recherche, en octobre 1995. Le Sommet de Cotonou a mis l'accent sur l'importance des autoroutes de l'information pour la langue française et pour la francophonie.

La délégation générale a, pour sa part, identifié des obstacles techniques et dégagé des priorités pour assurer la présence du français et du plurilinguisme et mis en oeuvre des actions spécifiques.

- La délégation générale a également mis l'accent sur la sensibilisation du public

Elle a fait un effort important pour développer une politique de sensibilisation à la langue française en direction du grand public, et notamment des jeunes, mais aussi en direction des prescripteurs, professionnels des médias, de la publicité, de l'économie.

- Pour la **terminologie**, l'année a été marquée par l'élaboration d'un projet de décret sur l'enrichissement de la langue française, qui devrait être signé au cours du premier semestre 1996.

- **Le domaine scientifique et celui des organisations internationales** demeurent des secteurs sensibles pour la présence du français. La délégation a continué à soutenir les colloques et les revues scientifiques en français, avec les ministères chargés des affaires étrangères et de la recherche. La rédaction du rapport au Parlement sur la place du français dans les organisations internationales l'a conduite à s'investir davantage dans ce domaine au côté du ministère des affaires étrangères.

Le Conseil supérieur de la langue française a, pour sa part, tenu deux réunions, l'une le 7 février 1995, sous la présidence de M. Jacques TOUBON, l'autre le 24 octobre 1995, sous celle de M. Philippe DOUSTE-BLAZY. Le vice-président du Conseil supérieur de la langue française a en outre organisé une réunion des présidents des conseils de langue française du Québec, de la Communauté française de Belgique et de Suisse, qui a permis de dégager des priorités pour l'action de 1996.

Sur le **plan administratif**, l'année 1995 a marqué une évolution dans le rattachement de la délégation générale à la langue française. Ce service était jusque là traditionnellement mis à disposition du ministre chargé de la francophonie. En raison de l'importance attachée à sa mission prioritaire, l'application de la loi du 4 août 1994, qui a un caractère national, la délégation générale à la langue française a été mise à la disposition du ministre de la culture, en juin 1995, lors du changement de Gouvernement. Cette décision marque bien la distinction entre la promotion de la francophonie, qui est un élément de la politique extérieure de la France et celle de la langue française, qui constitue une politique globale comprenant un volet international.

Chapitre premier
Le français, langue de la République

I- VEILLER À L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE

A - La première année d'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

La mission prioritaire de la délégation a été de mettre en oeuvre rapidement la nouvelle législation. Les textes d'application juridiquement nécessaires ont été pris au cours du premier semestre 1995. Mais 1995 a encore été une année de transition, certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1975 continuant à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur, début septembre 1995, de l'ensemble de la loi du 4 août 1994.

1. Les textes d'application de la loi du 4 août 1994

a) *Le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 (Journal officiel du 5 mars 1995)*

La loi du 4 août 1994 a renvoyé à un décret en Conseil d'Etat pour l'application de plusieurs de ses dispositions. Deux d'entre elles étaient particulièrement importantes pour sa mise en oeuvre effective : la définition des infractions à la loi et leur sanction pénale ; les modalités d'agrément des associations de défense de la langue française susceptibles de se porter partie civile devant les tribunaux. Les autres dispositions visaient, d'une part, les dérogations éventuelles dans le domaine des transports internationaux, et d'autre part, les modalités de prélèvement, par les agents habilités à relever les infractions, d'un exemplaire des biens ou produits en cause.

Dans le souci d'accélérer la mise en oeuvre de la nouvelle législation, la délégation a préparé un texte unique, publié le 5 mars 1995.

Le dispositif pénal prévu par ce texte - contraventions de la 4ème classe, soit un montant maximal de 5 000 F d'amende pour les personnes physiques, 25 000 F d'amende pour les personnes morales - permet de sanctionner efficacement les infractions à la loi, concernant la présentation des produits, l'organisation en France des colloques internationaux, et le droit du travail. En effet, ces pénalités sont plus dissuasives que celles prévues par la loi de 1975, et le juge peut décider d'appliquer ces amendes autant de fois qu'il y a de produits, de biens ou de documents concernés.

À la suite du décret du 3 mars 1995, quatorze demandes d'agrément ont été présentées par des associations de défense de la langue française.

Après instruction de ces demandes par la délégation, en liaison avec les services des ministères chargés de la justice et de l'économie (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), cinq associations ont été agréées par arrêté conjoint du garde des sceaux et du ministre de la culture, en date du 3 mai 1995 (Journal officiel du 12 mai 1995) :

- Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL)
- Association des informaticiens de la langue française (A.I.L.F.)
- Avenir de la langue française (A.L.F.)
- Conseil international de la langue française (C.I.L.F.)

- Défense de la langue française (D.L.F.)

Ces associations sont ainsi habilitées à se porter partie civile dans les litiges concernant la présentation et la publicité des produits et services, l'organisation des colloques internationaux et la présentation des offres de travail.

Des subventions leur ont été accordées pour leur permettre de disposer des crédits nécessaires à cet effet. L'association "Droit de comprendre", trop récente pour bénéficier de l'agrément et qui a pour objet d'apporter une assistance juridique aux associations agréées, a également été aidée.

b) Le rapport au Parlement

Conformément à l'article 22 de la loi du 4 août 1994, un rapport sur l'application de la loi, ainsi que sur le statut de la langue française dans les institutions internationales, a été remis au Parlement le 15 septembre 1995.

Comme lors de la rédaction du précédent rapport, la délégation a effectué un important travail de recherche et de synthèse d'informations, afin d'établir un bilan aussi précis que possible de l'évolution de la situation de la langue française en France et dans les institutions internationales.

Ce rapport a été diffusé à plus de 700 exemplaires aux parlementaires, à chaque ministre, aux administrations et organismes publics "correspondants" de la délégation ainsi qu'aux principales représentations permanentes de la France à l'étranger et dans les organisations internationales.

En outre, à la demande du ministère des affaires étrangères, une synthèse du rapport au Parlement a été établie par la délégation et diffusée, sous forme de télégramme diplomatique, à tous les postes diplomatiques.

2. Le contrôle de l'application de la loi du 4 août 1994

En 1995, la délégation a veillé tout particulièrement au suivi de l'application de la loi dans les domaines de l'information du consommateur, du monde du travail et des colloques internationaux.

a) L'information du consommateur

Dans ce domaine, la loi de 1994 reprend les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 prévoyant l'emploi obligatoire de la langue française dans la désignation, la présentation et la publicité des biens, produits ou services. Bien que les infractions constatées ne soient plus fondées sur le code de la consommation, mais sur le code pénal, la principale administration appelée à effectuer des contrôles reste, de par ses attributions en matière de concurrence et de consommation, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.). Le tableau ci-après, qui reprend le nombre de contrôles effectués par la D.G.C.C.R.F. depuis 1990, montre une stabilité du nombre d'interventions en 1993 et 1994, suivie d'un certain fléchissement au premier semestre 1995, consécutif vraisemblablement à la modification de la base juridique des interventions, impliquant une certaine adaptation des méthodes des enquêteurs.

Évolution du nombre des contrôles effectués et du taux d'infraction
période 1990-1995

Année	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la D.G.C.C.R.F.		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Avertissements	PV transmis au Parquet	
1990	796	186 (23%)	101	85	
1991	1077	205 (19%)	95	110	
1992	1080	216 (20%)	100	116	22
1993	1888	356 (19%)	191	165	22
1994	1918	308 (16%)	201	107	non connu
1995 (6 premiers mois)	795	139 (19%)	88	51	non connu

Sources : D.G.C.C.R.F.

À noter cependant que le ratio entre le nombre d'interventions et le nombre d'infractions ayant donné lieu à des procès-verbaux reste stable d'une année à l'autre (6,42% au cours du premier semestre 1995 contre 6,04% pour la même période de référence en 1994).

Le nombre d'infractions constatées par rapport au nombre d'interventions revient, après une diminution en 1994, au niveau de 1993 (19%). Mais il s'agit d'une moyenne, le taux évoluant sensiblement selon le type de commerce (20,27% dans le commerce de détail ; 16,57 dans le commerce de gros) et selon la nature du secteur : des taux très élevés ont été relevés dans l'industrie de l'habillement, les activités récréatives ou les travaux de peinture. Il convient d'observer toutefois que, dans ces secteurs, les vérifications ont été souvent effectuées à la suite de réclamations de consommateurs sur des faits précis qui se sont révélés être effectivement des infractions à la loi.

De nombreuses interventions ont eu lieu à l'occasion de contrôles concernant l'étiquetage qualitatif et la sécurité des produits :

- au stade du commerce de gros, pour des denrées agricoles, alimentaires y compris les boissons, les articles textiles, l'habillement et les jouets, les équipements électriques et de bureau, l'informatique ;

- au stade du commerce de détail, notamment auprès des grandes surfaces, pour des produits tels que les appareils électro-ménagers, les appareils d'émission du son et de l'image, les meubles, les articles de parfumerie, de sport, de quincaillerie, de bricolage, ainsi que les denrées alimentaires.

Les infractions relevées concernent, pour la plupart, un étiquetage ou un mode d'emploi rédigé en langue étrangère et non accompagné d'une traduction en français.

Pour sa part, la délégation générale à la langue française a reçu en 1995 un abondant courrier signalant des pratiques non conformes à la législation sur l'emploi de la langue française. Ces plaintes, qui émanent principalement de particuliers, concernent les services publics et les entreprises privées. Les usagers du secteur public dénoncent notamment l'usage abusif de termes anglais dans la désignation des services ou la dénomination de produits, ou l'absence de traduction française d'inscriptions ou de publications destinées au public.

Les plaintes mettant en cause des entreprises concernent pour 70% la rédaction en langue étrangère, sans traduction française, des modes d'emploi, pour 20% la vente de logiciels sans documentation ou avec une documentation sommaire en français et pour 10% certaines campagnes publicitaires employant abusivement des termes étrangers.

Chaque fois que ces plaintes étaient accompagnées de documents suffisamment précis, la délégation générale à la langue française est intervenue auprès des entreprises ou organismes concernés pour signaler les manquements. Il est à observer qu'elle a presque toujours reçu une réponse témoignant du souci de se mettre en conformité avec la loi.

Une douzaine de ces plaintes a été transmise à la D.G.C.C.R.F. pour vérification et poursuites éventuelles.

b) Le monde du travail

La nouvelle législation a sensiblement étendu les cas d'emploi obligatoire du français dans les entreprises et pour les offres d'emploi.

Les modifications introduites par la loi de 1994 ne paraissent pas avoir été toujours perçues, notamment en matière d'offres d'emploi. Des interventions ont été faites par la délégation auprès de divers journaux ayant publié des annonces en langue étrangère émanant d'un employeur français. La délégation a tenu également informé de ces pratiques non conformes, le Bureau de vérification de la publicité (B.V.P.).

c) Les manifestations, colloques et congrès

Depuis mars 1995, la délégation a systématiquement adressé une lettre d'avertissement aux organisateurs français des manifestations dont elle a eu connaissance qui ne paraissaient pas se conformer à la nouvelle législation. Dans la majorité des cas, des mesures ont été prises par les organisateurs pour se mettre en conformité.

3. Les actions d'information

Le climat d'intérêt et d'attention pour la langue française, né au moment de la discussion et de l'adoption de la loi du 4 août 1994, s'est maintenu en 1995.

La délégation a pu ainsi constater une forte sensibilité de la part de nos concitoyens et une plus grande vigilance de la part des administrations.

Le volume du courrier sur ce sujet traité par la délégation reste important, mais revient en 1995 au niveau de celui reçu en 1993 : près de 300 lettres.

Les interventions des usagers ont porté sur l'emploi du français dans :

- Les administrations et les collectivités territoriales : 29%.

Pour l'essentiel, les critiques portent sur l'usage d'appellations ou de marques en langue anglaise. Les organismes les plus fréquemment signalés sont La Poste et France Télécom. Les interventions concernant l'administration représentent 30% des cas et les organismes publics, 70%.

- Le secteur privé : 15%.

La rédaction de modes d'emploi en langue étrangère représente 70% des cas cités ; viennent ensuite les logiciels non traduits, 20% et enfin les campagnes publicitaires utilisant des termes étrangers, 10%.

- Les médias : 30%

Les plaintes portent essentiellement sur les fautes de syntaxe, d'orthographe et le parler vulgaire à la radio et à la télévision, qu'ils soient le fait de journalistes et de présentateurs (65%) ou d'invités (20%). 15% des protestations concernent l'usage de termes ou d'expressions étrangères dans la presse écrite.

- Les colloques et conférences : 13%.

Sont principalement visés les colloques scientifiques dont les documents de présentation ou les appels à contribution sont exclusivement établis en langue étrangère.

- Les organisations internationales : 13%

Les usagers déplorent surtout l'usage croissant de la langue anglaise dans les instances européennes.

De très nombreux appels téléphoniques (près de 450) ont également été adressés à la D.G.L.F. par un public varié (particuliers, entreprises, agences de publicité, avocats et consultants, universitaires, journalistes) souhaitant obtenir des précisions sur l'application de la loi et du décret du 3 mars 1995.

Deux dossiers spéciaux des Brèves, lettre d'information de la délégation, ont été consacrés en septembre et décembre 1995 à une présentation de la politique pour la langue française et à un premier bilan de la loi du 4 août 1994.

Ces deux documents ont permis de répondre aux attentes d'un public qui témoigne de sa conscience des intérêts liés à la langue et de son adhésion à une politique linguistique.

La délégation a invité à des réunions d'information certaines organisations professionnelles, soucieuses de bien connaître la nouvelle législation pour la faire appliquer correctement par leurs adhérents (Union des annonceurs ; association des agences conseils en communication ; union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique ; compagnie nationale des conseils en propriété industrielle ; syndicat de l'industrie des technologies de l'information...).

La délégation a également développé une coopération plus étroite avec les associations de défense de la langue française. En effet, ces associations, agréées ou non, peuvent surveiller avec efficacité l'application de la loi, grâce à la vigilance et à la motivation de leurs adhérents, présents dans divers milieux professionnels et sociaux.

Deux réunions d'information mutuelle ont été organisées à la délégation le 11 avril 1995 et le 15 janvier 1996 (cette dernière réunion qui devait se tenir le 16 décembre 1995 a dû être reportée par suite des mouvements sociaux). Elles ont rassemblé, en présence de représentants du ministère de la justice et de la D.G.C.C.R.F., des membres de 17 associations la première fois et de 25, la seconde.

B - Le suivi des circulaires relatives à l'emploi de la langue française par les agents publics

En application de la circulaire du Premier ministre en date du 12 avril 1994, sept autres ministères ont élaboré des instructions précisant les conditions d'emploi de la langue française dans leurs services : circulaire du 13 février 1995 du ministère de la coopération . circulaire du 15 mars 1995 des ministères de l'économie et du budget ; circulaire du 21 mars 1995 du ministère de l'éducation nationale ; circulaire du 6 avril 1995 du ministère de la culture et de la francophonie ; circulaire du 5 mai 1995 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; circulaire du 17 mai 1995 du ministère de la jeunesse et des sports ; circulaire du 16 mai 1995 du ministère de la justice.

Le nombre total de circulaires est ainsi porté à 13 et concerne la plupart des administrations et des établissements ou organismes publics sous la tutelle de celles-ci. Ces circulaires ont fait l'objet d'une large diffusion, le plus souvent par voie de bulletins officiels, contribuant ainsi à une prise de conscience par les agents publics des enjeux liés au respect de l'emploi de la langue française.

Si l'on en juge par le courrier reçu par la délégation (voir ci-dessus A.3), les usagers sont particulièrement attachés à l'emploi de la langue française par les services publics. Des démarches ont systématiquement été entreprises par la délégation, auprès des administrations et surtout des organismes publics, pour faire cesser les pratiques non conformes à la loi ou aux circulaires.

Conformément aux dispositions prévues dans la circulaire du 9 décembre 1994 du ministère de la fonction publique, le délégué général à la langue française a participé à la réunion des directeurs de personnel des administrations centrales, ce qui lui a permis d'expliquer les enjeux et les objectifs de la politique en faveur de la langue française. Un représentant de la délégation est également intervenu le 28 septembre 1995 à l'Institut régional d'administration de Nantes pour sensibiliser une centaine de stagiaires aux enjeux politiques, économiques et sociaux liés à la langue.

Des mesures ont été prises en 1995 par de nombreuses administrations pour se conformer à la loi du 4 août 1994, mais aussi pour favoriser la qualité de la langue utilisée par les agents et la diffusion des équivalents français des termes de vocabulaire spécialisé, élaborés par les commissions de terminologie.

À titre d'exemples, on peut citer les modules et stages de communication écrite organisés dans le cadre de la formation continue des personnels de police, les documents élaborés par l'administration des douanes, le serveur minitel 36-15 Finances "parlons français" du ministère de l'économie et des finances, la signalétique plurilingue mise en place par la SNCF à l'occasion de la rénovation des gares du Nord et Montparnasse, la politique d'accueil plurilingue du public menée par les grands établissements culturels de l'État.

II - PROMOUVOIR LA LANGUE FRANÇAISE

Par delà la ferme volonté des institutions, une politique de promotion de la langue française ne peut réussir que si elle obtient le soutien de la société civile et l'adhésion du public. Il faut pour cela que les Français dans leur ensemble soient acteurs de cette politique et prennent conscience que leur langue est un patrimoine au sens plein du terme, une richesse à la fois affective et économique.

A - Les actions de sensibilisation

Pour valoriser l'image de la langue française, faire prendre conscience de ses enjeux culturels, économiques et sociaux et contribuer à la mobilisation des Français, mais aussi des francophones et des francophiles, autour de sa vitalité et de son rayonnement, la délégation générale à la langue française a entrepris de mettre en oeuvre une politique de sensibilisation. Cette politique concerne prioritairement le grand public, et surtout les jeunes, mais s'efforce aussi de toucher les "prescripteurs", qui interviennent dans des domaines stratégiques et jouent un rôle essentiel comme diffuseurs de la langue et des mots (presse écrite, radio et télévision, publicité, institutions culturelles), ainsi que les entreprises, car le choix de politiques et d'attitudes linguistiques n'est pas indifférent dans la vie de celles-ci. Il importe de sensibiliser à ces enjeux les chefs d'entreprises et les groupes français multinationaux.

1. "Mots en fête"

La délégation générale à la langue française est à l'origine d'une action dont l'objectif est d'initier les enfants au plaisir de jouer avec les mots, de leur faire prendre conscience de la richesse, de la vitalité et de l'évolution de leur langue, mais aussi de faire en sorte qu'ils deviennent des acteurs de cette évolution et des relais d'information et de sensibilisation.

Le concours intitulé "Mots en fête", lancé en octobre 1994 en partenariat avec Bayard Presse, avait pour objet de rendre les enfants sensibles au rapport affectif qu'ils ont avec leur langue maternelle et de leur montrer que les langues évoluent et s'enrichissent. Plus de 10000 réponses sont parvenues à la délégation générale à la langue française, non seulement de France mais de cinquante pays étrangers - francophones ou non.

Le jury, -constitué de spécialistes de la langue française et de personnalités du monde éducatif, médical, artistique, proches des jeunes et de leur mode d'expression (notamment le professeur Cabrol, Henriette Walter, Laurent Voulzy)- réuni le 8 janvier 1995, a sélectionné 50 jeunes (20 de 8 à 11 ans et 30 de 11 à 15 ans) et 30 correspondants étrangers, qui sont devenus des ambassadeurs de la langue française.

Les lauréats ont été reçus par M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, le 22 janvier 1995, en présence du jury, des partenaires de l'opération et de la presse, pour la cérémonie de remise des prix.

Une première réunion de travail, également placée sous la présidence effective de M. Jacques Toubon, a eu lieu à Paris les 18 et 19 mars 1995. Les participants ont choisi le nom de leur groupe -"PLUMES" (Parrains de la Langue Française Unis pour Marier l'Écriture avec le Soleil des mots)- et imaginé des slogans sur la langue française. Ils ont effectué des travaux sur le répertoire lexical. Ils ont été également invités à proposer des actions de sensibilisation, qu'ils étaient susceptibles de mettre eux-mêmes en oeuvre avec des

partenaires locaux, publics ou associatifs : édition d'ouvrages, jeux de société, théâtre, émissions de radio et/ou de télévision, cercles de lecture, événement régional du type "fête de la langue française", soutien scolaire...

Les "Plumes" se sont retrouvés une nouvelle fois à Toulouse les 10, 11 et 12 novembre. Ces journées ont débuté par une fête-spectacle, en présence de M. Douste-Blazy, ministre de la culture, et se sont poursuivies avec des activités plus studieuses, toujours sur le thème de la langue et des mots. Cette réunion a été aussi l'occasion de présenter les premières actions mises en oeuvre sur le terrain.

Les "Plumes" ont également créé un journal dont trois numéros ont paru en 1995. Lauréats et correspondants étrangers ont aussi entrepris d'écrire un livre à multiples mains : "Les aventures de Jean-François Plumes".

Cette opération, qui a fait l'objet d'une large médiatisation, a rencontré une bonne adhésion de tous les partenaires locaux et aussi d'entreprises mécènes qui ont complété de façon importante les moyens mis en oeuvre par l'État.

Les PLUMES ont souhaité que leur projet continue. Ils vont démultiplier les actions sur le terrain et trouver de nouveaux amis, afin d'être plus nombreux à agir pour la langue française. Leurs travaux seront mis en forme et diffusés pour que d'autres enfants découvrent à leur tour le plaisir de jouer avec les mots.

2. Cercles de réflexion

Il est des milieux professionnels où les enjeux linguistiques sont particulièrement importants pour la qualité et la diffusion, et donc pour l'avenir, de la langue et des mots.

Pour poursuivre et approfondir le dialogue auquel le vote de la loi du 4 août 1994 a donné lieu, le ministre de la culture et de la francophonie avait lancé en novembre 1994, sur une proposition du Conseil supérieur de la langue française, trois cercles de réflexion dans les domaines stratégiques que sont la publicité, les médias et l'économie.

Le cercle "Publicité et langue française" était composé de professionnels de la communication ; le cercle "Médias et langue française", de journalistes, de spécialistes des nouveaux supports de l'information, de linguistes et d'enseignants ; le cercle "Économie et langue française", d'industriels, de banquiers et de représentants de chambres de commerce et d'industrie.

La mission de ces cercles de réflexion, qui comprenaient chacun une quinzaine de membres, était de définir, pour chaque domaine spécifique, les objectifs à atteindre, les règles de bonne conduite possibles pour favoriser l'application de la loi, les actions ou moyens précis pouvant être développés pour promouvoir et dynamiser la langue française tant en France qu'à l'étranger.

Les trois groupes ont remis leurs rapports en mars 1995.

- Le cercle "publicité" a mis son savoir-faire en communication au service de l'image de la langue française. Il s'est donc assigné pour objectif de réfléchir aux moyens de remettre le français à la mode auprès de générations jeunes et moins jeunes, avec, pour parti-

pris, le plaisir par la découverte et le jeu.

Le groupe a identifié 36 idées d'actions et a développé les plus prometteuses. Celles-ci pourront être proposées aux médias, aux éditeurs et aux entreprises sous forme de parrainages. Elles ont été regroupées en six rubriques :

- . Jeux pour les médias et les éditeurs
- . Initiatives pour stimuler la création artistique
- . Appel aux humoristes pour brocarder les snobismes linguistiques
- . Recherche de porte-paroles populaires
- . Coupe du monde de Football 1998
- . Journée de la langue française.

- Le cercle "médias" devait s'interroger sur le devoir d'exemplarité des journalistes, compte tenu de leur large audience, en particulier dans l'audiovisuel ; les moyens de valoriser la langue dans la formation des journalistes ; les opérations médiatiques envisageables pour promouvoir la langue française. Il a proposé :

- . d'améliorer la formation initiale et/ou continue des journalistes, en renforçant l'enseignement du français ;
- . de veiller à ce qu'ils disposent des outils indispensables (guides rédactionnels, informations sur les vocabulaires de spécialités...) et de favoriser le maintien des correcteurs ;
- . de susciter des émissions et surtout des messages, diffusés à des heures de grande écoute, liés à la vie quotidienne et aux centres d'intérêt des publics, pour leur faire percevoir l'enjeu social du langage.

Il a par ailleurs souligné l'importance des médias pour affirmer la place de la langue française dans le monde.

- Les travaux du cercle "économie" ont permis de faire une analyse équilibrée de la manière dont se pose la question de l'emploi de la langue française dans les relations économiques et de définir dans quelles circonstances son emploi devrait être privilégié dans l'intérêt même des entreprises ou au contraire dans quels cas le recours au français pouvait être un handicap. Le cercle a notamment insisté sur trois thèmes :

. la référence culturelle : ainsi, le choix de marques à consonance étrangère risque-t-il de renforcer l'idée selon laquelle, en particulier dans les produits destinés à la jeunesse, la modernité se trouverait à l'étranger.

. la place du français dans les filiales des groupes français : les entreprises françaises ont conquis de nombreux marchés à l'exportation et ont développé leur implantation à l'étranger. Il serait souhaitable que les filiales des groupes français fassent de la connaissance du français l'un des critères de sélection lors du recrutement de leurs cadres et mettent en place des formations en langue française pour leurs salariés étrangers. À cet effet, le groupe a proposé un projet de mesures d'incitation fiscale.

. le choix de la langue utilisée dans les relations avec la clientèle étrangère : il peut représenter un atout commercial non négligeable. Une stratégie d'emploi des langues devrait être établie en fonction du pays destinataire et de la nature du produit français exporté.

Les membres de ces groupes se sont eux-mêmes chargés de diffuser largement leurs rapports dans leurs cercles professionnels.

Ils ont, dans leur grande majorité, souhaité poursuivre leurs travaux, mais en se retrouvant dans un seul groupe. Trois réunions, animées par le délégué général à la langue française, ont eu lieu les 12 octobre, 7 novembre et 5 décembre. Les échanges ont porté sur la manière d'approfondir les réflexions engagées et de mettre en oeuvre les propositions présentées dans les rapports.

3. Une semaine de la langue française

Le ministère de la culture et le secrétariat d'État à la francophonie ont décidé d'organiser, avec le concours du ministère de l'éducation nationale, à l'occasion de la "journée de la francophonie" (20 mars), une semaine de sensibilisation à la langue française. Il s'agissait de donner une suite à la "Semaine de la langue française", qui avait eu lieu en mai 1992 à l'initiative du Conseil supérieur de la langue française, et à l'opération de communication "Notre langue, parlons-en", qui s'était déroulée sur France 2 et France 3 du 16 juin au 5 juillet 1994.

Cette initiative répond à une demande des Conseils supérieurs de la langue française de la Communauté française de Belgique, du Québec, de Suisse et de France : lors de leur réunion de septembre 1995, à Paris, les présidents des conseils ont fait de l'organisation de la semaine de la langue française un projet prioritaire de coopération. Ainsi, la Communauté française de Belgique organise-t-elle aux mêmes dates une "fête de la langue française". Un souhait identique avait été exprimé par les groupes de réflexion réunis par la délégation générale ainsi que par les enfants lauréats du concours des "mots en fête".

La décision ayant été prise à l'automne, cette "semaine de la langue française" doit avoir lieu en mars 1996. La délégation générale a été chargée du pilotage de l'opération, avec le concours du Conseil supérieur de la langue française. Les réflexions et les premiers travaux préparatoires se sont déroulés pendant le dernier trimestre de l'année 1995.

B - Le soutien aux associations

La délégation générale à la langue française conduit également une politique de soutien aux organismes qui interviennent en faveur de la langue française : subventions à des associations, qu'elles soient ou non agréées, qui oeuvrent de façon dynamique sur un plan général ou dans des milieux socio-professionnels ; financement d'actions ponctuelles de sensibilisation ; aide à des prix, des concours, des expositions ou des manifestations.

1. Les associations généralistes

L'action des associations se développe depuis longtemps, pour sensibiliser l'opinion publique aux enjeux liés à la langue française. Grâce à la vigilance et à la motivation de leurs adhérents, présents dans la plupart des milieux professionnels et sociaux, celles-ci ont également un rôle à jouer dans l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Plusieurs d'entre elles ont été agréées au titre de cette loi.

C'est pour leurs actions de sensibilisation et leur rôle dans l'application de la loi du 4 août 1994 qu'ont été notamment aidées l'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), Défense de la langue française, Avenir de la langue française et Droit de comprendre.

2. Les associations spécialisées

La délégation générale à la langue française a apporté son concours financier à des associations qui interviennent plus particulièrement dans des secteurs professionnels tels que l'économie et les finances, les sciences, l'informatique ou les médias :

- l'Association des informaticiens de langue française, qui mène des actions de sensibilisation en direction des professionnels du traitement de l'information : réalisation de dossiers sur les lettres accentuées, localisation des logiciels...

- l'association "Actions pour promouvoir le français des affaires" (APFA), qui a réuni, le 19 octobre 1995, au ministère des finances, pour la 8ème journée du français des affaires, des professionnels des milieux économiques, sur le thème "Plurilinguisme, une stratégie d'entreprise" ;

- l'Association nationale des scientifiques pour l'usage de la langue française (ANSULF) et l'Académie européenne des sciences, des arts et des lettres, qui sensibilisent, lors de conférences ou par le biais de leurs bulletins d'information, les milieux scientifiques sur l'utilisation de la langue française dans la communication scientifique ;

- l'Union internationale des journalistes et de la presse de langue française (U.I.J.P.L.F.), qui mène des actions de sensibilisation à la langue française dans les médias.

3. Les opérations spécifiques

a) Concours

Des associations organisent des concours autour de la langue française, destinés plus particulièrement aux élèves, lycéens et étudiants.

La délégation a apporté son soutien aux actions suivantes :

- concours de lecture et d'écriture pour les lycéens (prix Maupassant de la jeune nouvelle), organisé par l'Association des membres de l'Ordre des Palmes académiques (AMOPA);

- concours européen des droits de l'homme René Cassin, organisé par l'association Juris Ludi, qui réunit, en français, les universités de droit et de sciences politiques de quinze pays européens, et d'Amérique du nord et du sud ;

- concours "le Mot d'or", organisé par l'association "Actions pour promouvoir le français des affaires" (APFA), auquel participent plus de 30 000 élèves et étudiants en économie et gestion, dans 35 pays et Dom-Tom et 16 académies métropolitaines.

b) Prix

Leur large audience confère aux journalistes un rôle important sur l'évolution et la vie de la langue. La délégation générale a doté les prix remis par des associations aux journalistes pour la qualité de leurs interventions :

- prix Pierre Mille décerné par l'association du prix Pierre Mille à Mireille Duteil, journaliste au Point ;

- prix Richelieu remis par l'association "Défense de la langue française" à Philippe Meyer ;

- prix François 1er décerné par l'Association des écrivains combattants à Jean-Marie Cavada, pour son émission "La marche du siècle" sur France 3.

c) Documents et outils de sensibilisation

La délégation a notamment apporté son aide à une exposition sur la langue française, son histoire et son évolution, organisée par le Service de la traduction de la Commission des communautés européennes, dans le cadre de la présidence française. Cette exposition a été présentée successivement à Luxembourg et à Bruxelles.

Elle a également soutenu la réalisation de la maquette d'une collection de disques optiques compacts, produite par l'Institut de coopération audiovisuelle francophone (ICAF) qui consacre un important volet à l'histoire de la langue française.

C - Le français, langue du lien social

La maîtrise de la langue française est un facteur essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle.

En 1995, la délégation générale à la langue française a poursuivi son intervention avec l'appui d'une fédération professionnelle, le GIMAC. Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage, le GIMAC a en effet choisi, en association avec la délégation, de financer l'action de centres de formation d'apprentis (C.F.A.) pour la remise à niveau en langue française de jeunes apprentis.

1. Actions réalisées en 1995 (crédits 1994)

- L'Institut de formation en alternance du bâtiment et des travaux publics (IFABTP), établissement géré par la Chambre de commerce et d'industrie Yvelines-Val d'Oise et qui accueille des jeunes en difficulté de la région de Mantes-la-Jolie et des Mureaux, a renforcé les cours de français de chaque classe de C.A.P. et de B.E.P. et fait l'acquisition de dictionnaires et d'ouvrages techniques.

- Le Centre de formation des apprentis (C.F.A.) de la ville d'Enghien-les-Bains a mis en place un atelier d'écriture pour de jeunes apprentis en situation d'échec scolaire, acheté du matériel informatique, préparé des logiciels destinés à favoriser l'apprentissage ou le réapprentissage des mécanismes fondamentaux de la lecture et de l'écriture (projet en partenariat avec l'Université de Nanterre).

2. Actions soutenues en 1995 et qui vont se poursuivre en 1996

La délégation générale à la langue française et le GIMAC ont retenu les projets du C.F.A. des métiers du transports de Tremblay-sur-Mauldre (78), du C.F.A. du bâtiment de Saint-Denis (93), du C.F.A. de la Chambre des métiers de Pantin (93), ainsi que celui de l'Institut de formation par alternance du bâtiment et des travaux publics (IFABTP).

D - Documentation - Information - Publications

Pour soutenir son action de sensibilisation des publics et de promotion de la langue française, la délégation générale dispose d'un centre de documentation et d'information qui s'appuie sur un important fonds documentaire, sur un bulletin trimestriel et sur des publications ponctuelles.

1. Le centre de documentation et d'information

Le centre de documentation de la délégation générale dispose d'un fonds important consacré à la langue française (histoire et droit, terminologie et études du langage, dictionnaires et vocabulaires de spécialités, situation dans les pays francophones, état et expansion dans le monde...) et aux questions linguistiques en France et à l'étranger.

Ce fonds comprend des articles de la presse généraliste et spécialisée, des dossiers thématiques, une bibliothèque de quelque 3.500 titres et 200 périodiques, dont un ensemble particulièrement riche de revues et bulletins publiés par les associations qui se consacrent à la promotion de la langue française ou émanent de la communauté francophone.

a) Accroissement des collections

L'accroissement des collections se fait par acquisitions, dons et échanges.

En 1995, le budget du centre de documentation a été de 110 000 F.

Il a permis l'acquisition de 100 ouvrages, de 4 disques optiques compacts concernant la terminologie et la francophonie, et la souscription de 90 abonnements.

Le centre a reçu, en outre, par dons ou échanges, 20 ouvrages et 65 bulletins et revues.

Les dossiers thématiques ont été régulièrement enrichis par des articles de presse, des brochures, des extraits d'ouvrages ou de revues, etc.

b) Consultation - Fréquentation

. Sur place

Les fonds sont accessibles sur rendez-vous du lundi au vendredi.

182 lecteurs l'ont fréquenté en 1995. Il s'agit essentiellement de chercheurs et d'universitaires venus travailler pour des thèses ou des mémoires.

. Demandes écrites ou téléphoniques

Il a été répondu cette année à :

- 230 demandes écrites
- 202 demandes par téléphone.

Les demandes de documentation et d'information se répartissent de la façon suivante :

- politique linguistique et loi sur l'emploi de la langue française, 10%
- francophonie, 30%
- français dans le monde, 25%
- manifestations, 20% (par exemple, la journée de la francophonie du 20 mars, le Sommet des Chefs d'État, etc.)
- terminologie, autoroutes de l'information, 3%
- divers, 12% (par exemple, envoi de grammaire française dans les pays francophones, réflexions sur l'orthographe, adresses d'organismes francophones, tourisme, etc.)

c) Fichier des correspondants

Cette année, le fichier des correspondants a fait l'objet d'un transfert sur un nouveau logiciel : "Access". Ce transfert a été l'occasion d'une importante mise à jour.

d) Accueil des stagiaires

Le centre de documentation et d'information a accueilli cette année, dans le cadre de leurs études, huit stagiaires parmi lesquels trois étaient en maîtrise de français-langue étrangère, deux étaient en licence de lettres, un en formation d'aide de documentation et deux étaient élèves de terminale (baccalauréat G-gestion et secrétariat).

Les stagiaires en FLE ont effectué un stage de trente heures ; les deux étudiants en lettres sont restés dix jours pour l'un, et un mois et demi pour l'autre, l'étudiante en formation d'aide de documentation a effectué un stage de deux mois, les élèves en terminale du lycée Éric Satie, un stage de dix jours ;

Les stages sont étalés dans le temps, le centre ne pouvant recevoir plus de deux stagiaires à la fois.

2. Les publications

a) Les Brèves

Bulletin trimestriel publié depuis 1986, les Brèves, lettre du Conseil supérieur et de la délégation générale à la langue française, ont pour objet d'informer le public sur les données les plus récentes de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion de la langue française et sur les actions qui illustrent cette politique. Elles veulent également être un lien entre ceux qui oeuvrent pour la promotion de la langue française et de la francophonie.

Les Brèves se composent de quatre pages d'actualité traitant des événements du trimestre avec des rubriques régulières : courrier des lecteurs, prix, à lire...

Chaque livraison comporte, en outre, un dossier thématique.

Elles ont fait cette année l'objet d'une nouvelle série numérotée. Les Brèves du 2ème trimestre 1995 correspondent au numéro 1 de cette nouvelle série.

Sujets développés en sommaire du quatre numéros de la série 1995 :

- Compte-rendu du séminaire franco-qubécois "Langue nationale et mondialisation"
- Synthèse des travaux des cercles de réflexion sur l'emploi de la langue française dans la publicité, les médias et l'économie ; "Mots en fête" - les enfants et la langue française
- Une politique pour la langue française
- Bilan de la loi du 4 août 1994, un an après.

. Diffusion

Les Brèves sont tirées à 5 000 exemplaires et diffusées gratuitement.

La diffusion est faite de la manière suivante :

Destinataires inscrits dans le fichier :

- . environ 2 600 à destination de la France, dont 1 400 pour Paris ;
- . environ 900 vers l'étranger (une centaine de pays francophones et autres) ;

Ces destinataires sont :

des membres des Assemblées parlementaires, des administrations (ministère de la culture et directions régionales des affaires culturelles, ministère de l'éducation nationale, rectorats, universités en France et à l'étranger, autres ministères et établissements publics, préfectures), les conseils généraux et régionaux, les bibliothèques municipales, les institutions françaises à l'étranger (ambassades, bureaux d'action linguistique et centres culturels), les institutions étrangères en France (ambassades des pays membres de l'A.C.C.T.), les membres du Haut conseil de la francophonie, les membres du Conseil supérieur de la langue française, les associations oeuvrant pour la promotion de la langue française, les alliances françaises en France et à l'étranger, les organismes internationaux (services de traduction, de communication), les chambres de commerce et d'industrie, les membres des commissions de terminologie, les médias (presse écrite, télévision française et francophone, radios), éditeurs, et des particuliers qui en font expressément la demande.

Les Brèves sont également envoyées en réponse aux demandes écrites de renseignements et mises à la disposition des visiteurs de la délégation générale.

. Gestion

En 1995, les Brèves ont fait l'objet de régularisations vis-à-vis des obligations légales auxquelles les revues administratives sont soumises.

Elles ont obtenu, le 9 juin 1995, l'avis favorable du Comité des publications de la C.C.D.A. et sont désormais répertoriées dans la base de données SAFRANC (Séries de l'Administration FRANÇAISE), inventaire permanent des publications en série des administrations.

Le 21 septembre 1995, un certificat d'inscription sur le registre de la C.P.P.A.P. sous le numéro : 3102AD leur a été attribué. Cette inscription a permis à la délégation générale à la langue française d'obtenir de la direction du transport national, l'autorisation de bénéficier, à compter du 4 décembre 1995, de tarifs postaux plus avantageux.

Les Brèves ont fait l'objet d'une régularisation et d'une mise à jour concernant les différents dépôts obligatoires à effectuer à chaque parution. À l'occasion du dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale, celle-ci leur a attribué un nouveau numéro d'ISSN : 1267-0030.

En application de la circulaire du Premier ministre 1709/SG du 6 octobre 1982 sur la gestion des publications administratives, le fichier d'envois à titre gratuit a été contrôlé. Lors de l'expédition des Brèves du 4ème trimestre 1995, il a été demandé, à chaque destinataire, de remplir et de renvoyer un formulaire confirmant qu'il souhaitait continuer à recevoir la publication. Le fichier a été mis à jour en fonction des réponses.

À la suite d'un appel d'offres, les Brèves sont, depuis le 3ème trimestre 1995, imprimées par FIP, Française d'Impression et de Publicité, 51 bis rue Édouard Vaillant, 92300 Levallois-Perret. Ce changement d'imprimeur a fait l'objet, en juillet 1995, de la déclaration obligatoire au parquet du lieu d'impression, le Tribunal de grande instance de Nanterre.

b) Répertoire des organisations et associations oeuvrant pour la promotion de la langue française

La délégation générale à la langue française a préparé la refonte et la mise à jour du "Répertoire des organisations et associations oeuvrant pour la promotion de la langue française", dont la nouvelle édition doit paraître au début de 1996 (précédente édition 1992).

c) Manifestations 1995

La délégation générale a également mis en forme et diffusé un recensement des "Manifestations 1995 : Langue française, francophonie, traduction, plurilinguisme".

3. Le site Internet de la délégation générale à la langue française

Pendant l'été 1995, la délégation générale à la langue française a lancé un lieu de débats sur Internet : France-langue@culture.fr. "France langue" est un forum ouvert à tous. Il a pour ambition d'être un lieu d'informations (colloques, manifestations, publications, articles), d'échanges d'idées, de questions et de réponses, sur tous les thèmes liés à la vie du français et des autres langues. Il présente également les travaux des commissions de terminologie et est devenu un outil apprécié des traducteurs pour échanger des informations sur la néologie du français.

La délégation met aussi à la disposition des "internauts" une série d'informations générales sur la politique et les actions concernant l'emploi de la langue française : textes législatifs et réglementaires, pages des lexiques, actions de promotion, calendrier des manifestations, etc.

[http ://mistral.culture.fr/culture/D.G.L.F./garde.htm](http://mistral.culture.fr/culture/D.G.L.F./garde.htm)

Chapitre 2

Le français, langue de communication internationale

I. PRÉSERVER LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

En 1995, la délégation générale à la langue française s'est attachée à poursuivre la politique visant à préserver la place du français dans les relations internationales et notamment au sein des organisations internationales

Le premier semestre 1995 au cours duquel s'est déroulée la présidence française du Conseil de l'Union européenne a été l'occasion d'affirmer la volonté de la France de promouvoir le plurilinguisme, notamment en Europe (voir chapitre 3) et de faire respecter le statut juridique du français dans les institutions européennes.

A - Le respect du statut juridique du français

La délégation a systématiquement saisi le Secrétariat général du Comité interministériel (S.G.C.I.) pour intervention auprès des instances communautaires, afin de protester contre les atteintes au principe d'égalité des langues des États membres : par exemple, appels d'offre exclusivement en langue anglaise effectués dans le cadre du programme communautaire TACIS destiné aux pays de l'ex-URSS ; magazine de la Commission européenne distribué en Hongrie, République tchèque et Slovaquie et disponible en hongrois, tchèque, slovaque et anglais.

La délégation générale à la langue française est également intervenue pour signaler le cas des serveurs WEB de la Commission (ISPO, EUROPA, ECHO...) qui proposent des informations sur l'Union européenne et qui sont accessibles, pour la plupart, dans la seule langue anglaise.

Des démarches similaires ont été effectuées par la délégation, en liaison avec les services concernés du ministère des affaires étrangères, chaque fois qu'il a été constaté des atteintes au statut juridique du français dans les autres institutions internationales.

Dans le cadre du rapport au Parlement, la délégation a mené une étude portant sur 71 organisations et a pu élaborer un tableau montrant le statut juridique et la situation de fait du français à l'intérieur de chaque organisation.

La situation du français dans certaines organisations, notamment les institutions communautaires, l'ONU et les organisations ayant leur siège en France (Conseil de l'Europe, UNESCO, O.C.D.E, Interpol), a fait l'objet d'un examen plus détaillé.

B - Le soutien à la présence du français

Les autres actions conduites par la délégation en 1995 ont eu pour objectif de favoriser la présence du français dans certains organismes où certains événements qui une importance particulière parce que leur siège est en France, parce qu'ils ont valeur de symbole, ou parce que leurs décisions ont des répercussions très larges.

1. Le Conseil de l'Europe

Dans cette organisation, la situation du français est globalement satisfaisante mais risque d'être remise en cause par les nouveaux États adhérents dont les représentants sont majoritairement anglophones. Le délégué général à la langue française a effectué, en juillet 1995, avec notre représentation permanente, une mission d'expertise au Conseil de l'Europe, à Strasbourg, qui a mis en évidence la nécessité de prévoir des actions de formation au français pour les jeunes fonctionnaires et diplomates originaires des pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que de mieux valoriser l'environnement culturel francophone offert par la ville de Strasbourg aux fonctionnaires, diplomates et parlementaires du Conseil de l'Europe. Le ministère des affaires étrangères et la délégation examinent les actions qui peuvent être mises en place à cet effet.

2. Les Jeux olympiques d'Atlanta

En liaison avec les ministères de la jeunesse et des sports et des affaires étrangères, une attention particulière a été apportée par la délégation aux moyens d'assurer une utilisation effective du français lors des Jeux olympiques d'Atlanta en 1996.

Le français est langue officielle des Jeux olympiques en mémoire de Pierre de Coubertin. Pour favoriser sa présence aux jeux d'Atlanta, après les résultats décevants en ce domaine des jeux de Lillehammer, le ministère de la jeunesse et des sports a organisé un groupe de travail interministériel auquel la délégation a participé très activement.

Une coopération avec le comité d'organisation des Jeux (ACOG) a été mise en oeuvre dans trois domaines :

- l'élaboration en commun de fiches techniques en français présentant les différents sports retenus lors des Jeux ;
- la création d'un lexique du langage sportif anglais-français regroupant 6 000 termes techniques du sport. Conçu par l'INSEP en liaison avec la délégation, il a été tiré à 15 000 exemplaires et financé conjointement par le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération, la délégation générale à la langue française et le comité pour le français dans les organisations internationales ;
- la formation linguistique sur le site : envoi à Atlanta, de juin 1995 à août 1996, d'équipes de deux stagiaires issus des écoles de traduction et d'interprétation (École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'Université de la Sorbonne ; Institut supérieur d'interprétation et de traduction), pour assurer des travaux de traduction et la formation du personnel des Jeux. Le financement de cette action a été assuré conjointement par le ministère des affaires étrangères pour les coûts d'hébergement et par la délégation générale à la langue française pour les frais de voyage.

3. La normalisation technique

La délégation attache une très grande importance à la présence du français dans les travaux portant sur les normes techniques au niveau international. En 1995, elle a apporté un soutien accru à l'Union technique de l'électricité pour l'aider à maintenir le bilinguisme français-anglais dans les travaux conduits au sein de la commission électrotechnique internationale. Elle soutient fortement l'action de l'AFNOR au sein de l'ISO (cf. Terminologie et société de l'information).

C - Réunions et contacts

La délégation a participé régulièrement aux travaux du comité pour le français dans les organisations internationales. Le délégué général s'est rendu à Bruxelles afin de rencontrer, en présence de la représentation permanente, des membres de l'association des fonctionnaires français de l'union européenne. Il a également présenté un bilan de la situation de la langue française dans les organisations internationales lors de la réunion annuelle, à Paris, des fonctionnaires internationaux. Il a rencontré de nombreux responsables d'organisations non-gouvernementales inquiets en face d'évolutions défavorables au français et leur a apporté ses conseils et ses encouragements. La délégation était présente à la première réunion des traducteurs des organisations internationales gouvernementales (FIAMCAT) qui s'est tenue à Genève en septembre 1995. Ces contacts enrichissent le rapport que la délégation présente chaque année au Parlement.

Enfin, il est intéressant de signaler que le délégué général a été invité à inaugurer une exposition sur la langue française, réalisée par le service de traduction de la commission des communautés européennes dans les locaux de celle-ci, à l'occasion de la présidence française.

II - DÉVELOPPER ET DIFFUSER LA TERMINOLOGIE

A - Les travaux d'enrichissement de la langue française

1. La réorganisation du dispositif de terminologie

À la suite de la décision du Conseil constitutionnel qui impose de revoir le décret du 11 mars 1986 sur l'enrichissement de la langue française, la délégation générale à la langue française a préparé un nouveau projet de décret. L'orientation retenue en matière de terminologie est, pour l'État, de susciter des travaux et de favoriser leur diffusion, mais non de décider sur le choix des termes. En cette matière, l'Académie française, qui est la référence en ce qui concerne l'usage de la langue française, doit jouer un rôle essentiel.

Les commissions spécialisées de terminologie continueront d'être au centre du dispositif, sous l'impulsion des différents ministères. La commission générale de terminologie, par laquelle transiteront toutes les listes de termes élaborées par les commissions de terminologie spécialisées, veillera à l'harmonisation des travaux. L'Académie française donnera son accord aux listes de termes avant leur publication au Journal officiel.

Ces orientations ont fait l'objet d'une concertation approfondie, au cours de l'année 1995, avec les responsables des commissions ministérielles de terminologie (C.M.T.), ainsi qu'avec l'Académie française. Le projet de décret a été diffusé pour avis, à la fin de l'année, à l'ensemble des ministères concernés. Une réunion interministérielle pour arrêter le texte qui sera transmis au Conseil d'État aura lieu au début de 1996.

2. La coordination des travaux des commissions ministérielles de terminologie

En attendant la signature du nouveau décret, les commissions ministérielles de terminologie ont poursuivi leurs travaux, en relation étroite avec la délégation générale à la langue française, en particulier dans les domaines, de l'économie et des finances, de l'éducation, de l'environnement, de l'informatique, de la mer, du pétrole, des sciences et techniques spatiales, des télécommunications, des transports, et de la télédétection aérospatiale.

La délégation générale à la langue française a continué à suivre les travaux des commissions ministérielles de terminologie et à participer à l'ensemble de leurs réunions (en moyenne une réunion tous les deux mois pour la dizaine de commissions qui fonctionnent). Elle leur a transmis les principales questions de terminologie qui lui ont été posées par les utilisateurs. Elle a également sollicité et recueilli les avis des partenaires francophones sur les listes de termes en cours d'examen au sein des commissions ministérielles de terminologie.

Deux arrêtés de terminologie, accompagnés d'une liste de termes recommandés, qui étaient en cours de signature avant la décision du Conseil constitutionnel, ont été publiés au Journal officiel : l'arrêté du 27 décembre 1994 relatif à la terminologie de la télédétection aérospatiale (J.O. du 14 février 1995) et celui du 20 février 1995 relatif à la terminologie des sciences et techniques spatiales (J.O. du 20 mars 1995). La délégation a en revanche indiqué aux présidents de commissions ministérielles de terminologie et aux administrations concernées qu'il lui paraissait préférable d'attendre la signature du nouveau décret pour

publier de nouvelles listes.

Pour préparer la mise en oeuvre du nouveau dispositif, la délégation générale a étudié, avec le service du dictionnaire de l'Académie française, la mise au point d'une méthode de travail.

En collaboration avec l'AFNOR, elle a intensifié la coordination avec les milieux industriels et l'administration en diffusant des listes de termes en cours d'élaboration. Un effort particulier a été fait, sur le plan international, et en liaison avec le Centre de néologie et de terminologie du CNRS, dans le domaine des technologies de l'information.

3. La diffusion des travaux de terminologie

La délégation a favorisé la diffusion des travaux de terminologie. Elle a aidé à maintenir à jour et à enrichir la banque de termes normalisés Normaterm, qui comporte actuellement 110 000 termes. Celle-ci est accessible sur minitel (3617 NORMATERM).

Le Comité des constructeurs français d'automobiles, membre de la commission ministérielle de terminologie des transports, a pris l'initiative d'élaborer, de publier et de diffuser, avec l'aide de la délégation, un fascicule de terminologie, "Des mots et des autos" qui reprend des listes de termes déjà parus et en cours d'examen (tirage à 3 000 exemplaires).

Dans la perspective des Jeux olympiques d'Atlanta en 1996, le groupe de travail interministériel mis en place par le ministère de la jeunesse et des sports en juin 1994 a décidé d'élaborer un lexique anglais-français des sports olympiques d'été, dont la réalisation a été confiée à l'INSEP. La délégation générale à la langue française a servi de conseil pour l'élaboration de cet ouvrage dont elle a soutenu le financement et la réalisation. Les fédérations sportives ont elles aussi apporté une large contribution à la réalisation du lexique qui reprend la terminologie du sport élaborée par la commission ministérielle de terminologie spécialisée.

B - Terminologie et relations internationales

Les travaux de terminologie se font de plus en plus dans un cadre international, qu'il s'agisse du cadre francophone, de projets européens, ou de la collaboration entre pays de langue latine.

1. La participation aux travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

La délégation générale a assuré, en relation étroite avec l'AFNOR et le Centre de terminologie et de néologie, une participation active aux travaux du comité TC 37 de l'ISO. Ce comité est chargé de normaliser les méthodes et les outils de travail en terminologie. Il est constitué de trois sous-comités (SC). Le premier, SC 1, se consacre au vocabulaire de la terminologie (harmonisation internationale des concepts et des termes, principes et méthodes de la terminologie), le deuxième, SC 2, à la présentation des vocabulaires (symboles lexicographiques, terminographie, etc.), le troisième, SC 3, à l'aide informatique en terminologie (format d'échange de données terminologiques, catégories des éléments de données, etc.).

La France, représentée par l'AFNOR, n'en était plus membre actif depuis plusieurs années. C'est à la demande de la délégation générale à la langue française, sur un financement partagé avec le ministère de la recherche, que l'AFNOR suit à nouveau les réunions.

Ces travaux, qui font l'objet de procédures de normalisation au niveau international, ont eu de nombreuses répercussions pour les organismes, services et personnes qui sont amenés à travailler en terminologie, traduction, documentation et rédaction spécialisées. Leurs répercussions économiques sont également très importantes, notamment pour ce qui concerne la définition d'un format d'échange de données terminologiques. Ce format, qui permettra de récupérer facilement en machine des données numériques provenant de sources différentes, a connu un net développement.

2. La coopération franco-québécoise

Outre le programme de missions entre la France et le Québec, qui a permis d'intensifier cette collaboration durant l'année, un plan d'actions a été mis au point avec le ministère des affaires étrangères, qui tend à renouveler cette coopération. L'accent a été mis particulièrement sur l'élaboration de projets terminologiques portant sur des secteurs entiers, et sur la création de travaux de terminologie en réseaux, bénéficiant des progrès effectués en matière de communication.

Dans cette perspective a été amorcée la constitution de réseaux de terminologie en milieux professionnels dans trois secteurs : santé, finances, aéronautique. Il s'agit d'implanter dans des réseaux d'information qui existent déjà entre spécialistes, des travaux de terminologie (lexiques, dictionnaires, etc.). Ce qui permet de construire des terminologies au plus près des besoins.

La première mission France-Québec, réalisée par un représentant de la Banque de France, permet d'envisager la constitution d'un tel réseau pour l'année 1996 dans le domaine des finances.

3. Le Réseau international de néologie et de terminologie (RINT)

Le Réseau international de néologie et de terminologie (RINT) a organisé en 1995 la réunion de son Comité d'orientation à l'Université de Rennes II. L'état d'avancement des projets en cours a été examiné :

- la publication de la revue du RINT *Terminologies nouvelles* qui tire désormais à 3 000 exemplaires et qui tend à devenir l'une des toutes premières revues d'information en terminologie et aménagement linguistique ;
- la publication de nouveaux lexiques, particulièrement des lexiques spécialisés français-langues partenaires, dont français-sango (module centrafricain), français-langues du Cameroun (module d'Afrique centrale) ;
- l'avancement du groupe de travail en terminotique créé au sein du RINT, qui continue son activité de repérage et de suivi de l'évolution des outils terminotiques ;
- la formation en terminologie et terminotique : un stage d'une durée de trois semaines, à l'attention de représentants de pays du sud, qui portait sur la terminologie informatisée des langues partenaires, a été organisé par le RINT à Bordeaux en 1995.

Il a été fait également état des projets du RINT en matière de veille néologique, et particulièrement du recensement permanent des ouvrages sur la néologie et la terminologie,

et sur les travaux en cours (lexiques et dictionnaires spécialisés). Dans ce domaine, le module français du RINT a effectué une démonstration de la maquette de la banque d'attestations de néologismes Balnéo. Les dernières difficultés techniques ont été résolues, et le document juridique organisant le rôle des intervenants de ce réseau d'échange d'attestations a été mis au point.

4. Le Réseau panlatin de terminologie (REALITER)

Le réseau panlatin de terminologie, REALITER (réseau latin d'aménagement linguistique et terminologique) a vu son importance grandir grâce aux efforts conjoints de l'Union latine et de la délégation générale à la langue française. Celle-ci s'est notamment adjoint de nouveaux partenaires, particulièrement l'Université de Paris III et celle de Sophia Antipolis.

Le texte de règlement du réseau REALITER a été finalisé durant la réunion qui s'est tenue à Barcelone en décembre 1995. Ce document prévoit notamment la constitution d'un comité de neuf membres représentant les différentes langues du réseau, qui a pour rôle d'orienter la politique de celui-ci.

Un guide répertoriant les grands principes méthodologiques de travail en terminologie a été adopté. Il permet d'engager les projets à partir de principes communs. Plusieurs autres projets sont en cours, notamment des dictionnaires plurilatins dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de l'informatique.

Le réseau a également travaillé sur des outils terminologiques : banque de formants lexicaux, qui permettra la création de néologismes communs à plusieurs langues latines à partir de formes semblables ou identiques ; élaboration de dictionnaires plurilingues à partir de bases de données.

L'impression dominante est que REALITER, dont la première réunion s'est tenue en décembre 1993 à Paris à la délégation générale à la langue française, a atteint en deux ans un niveau comparable à celui du Réseau international de néologie et de terminologie (RINT). Par les projets en cours et par l'engagement des différents partenaires, ce réseau recèle de nombreuses potentialités.

5. Le programme Pointer

La délégation générale à la langue française a suivi attentivement le programme européen sur l'infrastructure de la terminologie (Pointer), qui a remis ses conclusions durant l'été 95.

C - La recherche en néologie et en terminologie et les travaux dictionnaires

Durant l'année 1995, la délégation générale à la langue française a travaillé avec le Centre de terminologie et de néologie, son partenaire privilégié, et a encouragé de nombreux projets en cours dans les laboratoires de recherche de certaines universités. Elle a impulsé des actions nouvelles dans le domaine de la veille néologique et dans le développement d'outils terminologiques. Elle a également apporté son aide à l'élaboration de travaux dictionnaires, à l'organisation du travail terminologique sur Internet ou en réseau, au recensement des sources et ressources documentaires et à la formation en terminologie.

1. Le soutien au Centre de terminologie et de néologie (C.T.N.)

Le Centre de terminologie et de néologie, laboratoire de l'Institut national de langue française (INALF-CNRS), est chargé des actions de veille néologique qui sont encouragées par la délégation générale à la langue française. Son activité de recherche prend la forme d'études sur la méthodologie de la terminologie et les outils terminologiques. Elle comporte également la production de terminologies ainsi que des enquêtes sur les activités terminologiques menées en France.

En matière d'aide à l'utilisation d'outils terminologiques, le C.T.N. a poursuivi ses recherches sur les logiciels de terminologie, afin d'en permettre une meilleure connaissance, et d'en favoriser l'utilisation. Durant l'année 1995, une étude des différents types d'extracteurs de terminologie a été réalisée ; un corpus de textes a été réuni et numérisé. L'extraction et le traitement des résultats interviendront en 1996.

Dans le domaine de la terminologie juridique, le C.T.N. a travaillé avec l'équipe Droit des systèmes d'information et de communication (DISC) de l'UMR 160 du Centre d'études sur la coopération juridique internationale. L'objectif est notamment de disposer d'une méthodologie en terminologie qui permette d'aborder de façon rigoureuse des travaux de droit comparé.

L'activité de veille néologique du C.T.N. s'est développée en 1995 selon deux axes : la néologie terminologique dans le domaine de la finance, et une étude des néologismes des sciences et des techniques. Le dépouillement de publications spécialisées permet d'alimenter la base d'attestations de néologismes Balnéo.

Le C.T.N. participe également aux travaux du comité de terminotique mis en place par le RINT, et apporte sa contribution pour l'élaboration de fiches de projets terminologiques et l'inventaire des logiciels de terminologie.

Outre sa présence aux réunions des commissions ministérielles de terminologie, le C.T.N. assiste à celles consacrées à la normalisation terminologique. Il est membre de la commission nationale française X 03 A, homologue des sous-comités internationaux I et 2 du TC 37, et de la commission génie linguistique, homologue du sous-comité international 3 du TC 37.

2. Les outils terminologiques

La circulation d'informations plurilingues ne peut se faire que par le développement de normes d'échanges communes et par une diffusion nationale et internationale de celles-ci. De plus, le besoin se fait sentir de regrouper ces informations afin de les rendre rapidement accessibles. C'est pourquoi la délégation a soutenu les actions suivantes :

- réalisation d'un logiciel portant sur la création automatique de termes et néologismes français, confié à l'Université de Nice-Sophia Antipolis (1994-1995). Cet outil est fondé sur une base de 1500 formants français qui concernent aussi bien la langue générale que la langue technique ou scientifique.
- la réalisation, en collaboration avec l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), d'un glossaire portant sur les techniques de reproduction, à l'aide d'un logiciel d'extraction automatique de termes à partir de corpus spécialisés. Cette

expérimentation permet d'envisager par la suite des dépouillements terminologiques assistés par ordinateur menés sur une plus grande échelle.

3. Les travaux dictionnaires

La délégation générale à la langue française soutient l'élaboration d'ouvrages plurilingues sur les nouveaux supports, particulièrement les bases de données et les DOC (disques optiques compacts ou CD-ROM). Elle a ainsi aidé en 1995 :

- la réalisation d'une maquette de dictionnaire plurilingue des termes de base de l'informatique, confié par la délégation générale à la langue française à l'Université de Paris III. Il s'agit d'un modèle de dictionnaire qui présente les termes de base de l'informatique traduits dans les langues latines à partir du français. Ce travail révèle les disparités qui existent entre langues latines (absence de termes dans certaines langues, manque d'organismes susceptibles de valider les termes, synonymies entre variantes géographiques, etc.). Ce projet devrait déboucher en 1996 sur la publication d'un lexique plurilatin de l'informatique à usage grand public;
- l'activité terminologique du Conseil international de la langue française, qui s'est poursuivie en 1995 avec la publication de deux numéros de la revue *Banque des mots* et celle de trois numéros de la revue *Le français moderne* ; la numérisation du dictionnaire forestier et de celui du génie civil. Ces actions sont complétées par l'enrichissement du serveur orthographique "Orthotel" et l'insertion dans la base de données du CILF de 36 000 traductions en espagnol de termes industriels. En outre, les perfectionnements apportés durant l'année 1995 à son DOC (particulièrement amélioration du contenu et augmentation de la vitesse d'interrogation) lui permettent d'assurer un accès rapide aux données terminologiques et une circulation plus facile à l'intérieur du disque ;
- un dictionnaire français-anglais de pharmacologie lancé à l'Université de Lyon II, avec l'apport notamment de la Fondation Mérieux ;
- un glossaire français de bio-informatique pour l'amélioration des interrogations de bases de données en cours d'élaboration à l'Université de Rouen.

4. Le travail terminologique sur Internet

En août 1995, la délégation générale a créé une liste de diffusion de messages électroniques par Internet : france_langue. Ce service, qui compte déjà plus de 600 abonnés, permet un bon échange de vues sur la néologie du français, en particulier dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.

La délégation générale collecte les propositions qui sont émises par les abonnés, et les met à disposition sur son site Web. En outre, une recherche dans les archives de la liste est possible. Cette expérience sera renforcée en 1996.

Le site Web de la délégation générale donne aussi accès à un certain nombre de ressources terminologiques, notamment sur la néologie d'Internet et des télécommunications.

5. Le recensement des sources et ressources documentaires

Pour permettre l'accès rapide à des informations sur les publications et les banques de données terminologiques, la délégation générale a encouragé les actions qui visent à les regrouper sur des supports papier. Les réalisations pour l'année 1995 ont été menées avec :

- le Centre de néologie et de terminologie, pour la poursuite de sa mission de recensement des documents terminologiques en langue française, notamment une sélection régulièrement mise à jour des manuels fondamentaux de terminologie ;
- l'Université de Paris III et le Centre de terminologie et de néologie, pour l'inventaire des banques de terminologie en France et dans les organisations internationales en Europe, menée dans le cadre du RINT.

6. La formation en terminologie

La délégation générale a continué de soutenir les sessions spécialisées en terminologie, traduction et rédaction technique destinées à des traducteurs, terminologues et linguistes d'universités et d'institutions francophones et européennes, organisées par l'Université de Rennes II.

D - La toponymie

La délégation générale à la langue française a poursuivi sa participation aux travaux de la commission nationale de toponymie, rattachée au Centre national de l'information géographique. Elle s'est orientée cette année vers l'approfondissement de ces actions tout particulièrement en matière :

- de normalisation : la commission termine actuellement un programme portant sur la fixation des règles d'écriture des toponymes, en collaboration notamment avec l'Institut géographique national, le Service hydrographique et océanographique de la marine, la Bibliothèque nationale et la commission de toponymie du Québec ;

- de sensibilisation à la toponymie : une coopération a été engagée avec les parcs nationaux français, notamment le parc naturel régional de la Montagne de Reims et le parc naturel régional des volcans d'Auvergne, pour l'organisation de conférences, d'expositions, et de parcours toponymiques destinés à sensibiliser le public aux questions relatives aux noms de lieux. Cette action a été marquée par une exposition sur la toponymie organisée, à l'attention du public, dans le parc naturel régional de la Montagne de Reims.

III - FAVORISER LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LA VIE SCIENTIFIQUE

La communication est essentielle à la recherche. Les publications sont, avec les colloques, les principaux vecteurs de diffusion de la pensée scientifique. Dans le contexte international de la recherche, où le recours à l'anglais est prédominant, les publications en langue française dans le domaine des sciences exactes doivent être soutenues et les moyens d'assurer la présence du français dans les colloques doivent être recherchés. Ce sont les deux axes retenus par la délégation pour les actions qu'elle a conduites en 1995 en étroite liaison avec les ministères de la recherche et des affaires étrangères.

A - Les revues scientifiques

1. Le soutien à la création et au développement des publications dans le domaine des sciences exactes

Les revues de synthèse, en diffusant les meilleures avancées de la science, permettent aux professionnels de confronter leurs concepts et leurs analyses critiques. Ce sont des revues de communication, qui répondent aux besoins pédagogiques, aux nécessités de l'information scientifique et aux attentes des français et des francophones.

En concertation très étroite avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, la délégation générale à la langue française a soutenu le développement des revues suivantes :

- revues de synthèse dans le domaine bio-médical: *Médecine thérapeutique, Médecine science*. La délégation générale et le ministère chargé de la recherche soutiennent depuis sa création en 1985, la revue franco-québécoise "*Médecine-Sciences*" dans le cadre d'un protocole d'entente entre les gouvernements français et québécois. La délégation a participé à la préparation du nouveau protocole qui, à l'occasion de la dernière commission permanente franco-québécoise, a été renouvelé pour 5 ans ;
- revues de synthèse dans le domaine des sciences de l'ingénieur: *La nouvelle revue d'aéronautique et d'astronautique* et la collection "*Études et documents*" de l'Institut du transport aérien ;
- la revue de l'Académie des sciences "*La Vie des Sciences*" a reçu une aide importante de la délégation pour sa restructuration et son développement ;
- deux sociétés savantes, la Société de biologie et la Société de botanique ont reçu l'appui de la délégation pour l'édition et la diffusion de leurs bulletins : "*les comptes-rendus de la Société de biologie*" et "*Acta Botanica*".

2. Le soutien à la diffusion des publications, moyen d'assurer le suivi des chercheurs étrangers accueillis en France

La diffusion des publications scientifiques a été encouragée par l'aide que la délégation a accordée à la Fondation KASTLER de l'Académie des sciences, qui assure le suivi des chercheurs étrangers accueillis en France, en favorisant leur apprentissage de la langue française et en les abonnant à des revues scientifiques en langue française, lors de leur retour dans leur pays d'origines.

B - Les colloques scientifiques

La loi du 4 août 1994 prévoit la mise en place d'un dispositif de traduction dans les colloques organisés par les personnes publiques mais n'impose pas la traduction simultanée. Or, pour des raisons de coût, les manifestations et colloques internationaux se tiennent de plus en plus en anglais.

En concertation avec le Carré des sciences du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le bureau des colloques et le service des affaires francophones du ministère des affaires étrangères, la délégation a accordé en 1995 son aide à des colloques scientifiques pour assurer la présence du français : colloque de mathématiques de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, colloque d'informatique et de mathématiques de l'université de Jussieu, symposium de chirurgie endovasculaire de la Société internationale de chirurgie endovasculaire, congrès de la Société internationale de médecine et de chirurgie du pied, colloque de l'Institut mondial des sciences, entretiens Jacques Cartier.

Chapitre 3

La promotion du plurilinguisme

I - LA PRISE EN COMPTE DU PLURILINGUISME ET DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE DANS LES DÉCLARATIONS POLITIQUES AU NIVEAU INTERNATIONAL

A - Une priorité de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne

Un mémorandum sur le pluralisme linguistique a été élaboré par la délégation générale à la langue française à la demande du S.G.C.I., fin 1994. Il a été transmis, après accord interministériel, au Conseil des ministres de l'Union européenne et a servi de base à l'adoption par le Conseil, le 12 juin 1995, de "conclusions sur la diversité et le pluralisme linguistique".

Ce document est le premier texte communautaire abordant globalement la question de la diversité linguistique des États membres de l'Union. Le Conseil y souligne que cette diversité est un élément essentiel de l'identité européenne et son respect nécessaire à la construction de l'Union.

Après avoir rappelé les enjeux démocratiques, culturels, sociaux et économiques liés au maintien du pluralisme linguistique, le Conseil demande à la Commission de prendre en compte le respect de la diversité linguistique et la promotion du plurilinguisme dans l'ensemble des politiques et des actions communautaires : enseignement des langues européennes, information du consommateur, nouvelles techniques de communication, relations extérieures de l'Union.

Par ailleurs, le Conseil a adopté, le 31 mars 1995, une résolution concernant l'amélioration de la qualité et de la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne. Ce texte devrait permettre de favoriser le pluralisme linguistique dans le domaine de l'éducation.

Le Conseil européen, qui a eu lieu à Cannes les 26 et 27 juin 1995, a également tenu à souligner "l'importance de la diversité linguistique dans l'Union européenne."

La délégation a participé à l'élaboration de ces textes, en liaison étroite avec le S.G.C.I., les ministères chargés des affaires étrangères, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et avec les services de la représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes.

B - Un thème de réflexion internationale

1. Les conclusions de la conférence ministérielle du G7 sur la société de l'information Bruxelles, 25-26 janvier 1995

Le thème du plurilinguisme a été repris par le G7 à l'initiative de la France : lors de la première réunion consacrée à la société de l'information, les membres du G7 ont reconnu l'importance de la diversité culturelle et linguistique et sont convenus de favoriser la diversité des contenus qui en est le reflet.

2. La résolution de l'ONU du 2 novembre 1995

Le 50ème anniversaire de l'ONU a été l'occasion pour la France d'affirmer sa volonté de promouvoir le plurilinguisme, expression de l'universalité des Nations-Unies.

À son initiative, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 2 novembre 1995, à une large majorité, une résolution visant à assurer le respect de l'égalité des six langues officielles à l'ONU. Ce texte prescrit notamment de prendre en compte le critère linguistique lors du recrutement et de la promotion du personnel et de veiller à la qualité et à la diffusion simultanée des textes traduits.

3. Les droits culturels et linguistiques

En 1995, la délégation a participé activement aux réunions interministérielles conduites par le ministère des affaires étrangères sur les projets de textes du Conseil de l'Europe et de la Commission des droits de l'homme, des Nations-Unies qui concernent les questions linguistiques : protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme garantissant des droits individuels dans le domaine culturel et déclaration sur les droits des peuples autochtones qui évoquent, notamment, les questions liées aux droits culturels, y compris linguistiques des minorités. Ces textes posent en effet des problèmes de compatibilité avec la législation linguistique de la France.

II - LA PROMOTION DU FRANÇAIS ET DES LANGUES ÉTRANGÈRES

A - Des réflexions et des actions

1. Réunions et colloques sur le plurilinguisme

La délégation a organisé un colloque de sensibilisation sur le thème du plurilinguisme à l'occasion du salon Expolangues, en février 1995, destiné en particulier aux professeurs de langues étrangères. Les intervenants étaient des représentants de plusieurs pays étrangers. Elle a soutenu un séminaire de réflexion sur les thèmes "Hispanophonie, lusophonie et francophonie" avec des linguistes, des politologues et des écrivains d'Espagne, du Portugal et d'Amérique latine.

À l'initiative du Conseil supérieur de la langue française et avec le soutien de la délégation générale, des réflexions communes entre pays latins ont été engagées en 1994 sous le patronage des Académies française, italienne et espagnole. Leur objet est de contribuer à la sauvegarde du pluralisme linguistique en Europe, ainsi qu'à la valorisation des patrimoines dont ces langues sont dépositaires. La première rencontre a eu lieu en septembre 1995, dans le cadre d'une Semaine interlatine organisée en Espagne et ayant pour thème "Lexicographie et technologies de la langue : acquis et perspectives pour les langues romanes". Cette manifestation a réuni des représentants des grands laboratoires de lexicographie de France, d'Espagne et d'Italie. Il est envisagé de poursuivre l'expérience sous la forme de séminaires et d'actions multilatérales en faveur des langues latines.

2. La diffusion du français dans le monde

La délégation générale à la langue française, particulièrement attentive à la présence de notre langue et de notre culture dans l'espace audiovisuel, a continué de coproduire, avec le ministère des affaires étrangères et France-Télévision, le magazine télévisuel mensuel destiné à l'enseignement du français "France TV Magazine". Ce document, diffusé par nos centres culturels à travers le monde, a été adopté par plusieurs chaînes de télévision aux États-Unis, au Brésil, en Suède, en Espagne, en Roumanie, en Indonésie, en Russie et en Ukraine.

La délégation générale a également continué d'assurer son concours à la Fédération internationale des professeurs de français (F.I.P.F.) qui regroupe l'essentiel des enseignants de français dans le monde. Son congrès, qui se tiendra à Tokyo en 1996, manifesterà l'ambition d'une plus forte présence de notre langue sur le continent asiatique.

La délégation générale a été appelée à participer à deux groupes d'évaluation sur la diffusion de la langue française à l'étranger, l'un sur l'Alliance française, l'autre, lancé à l'initiative du ministère des affaires étrangères, sur la coopération linguistique.

3. L'encouragement aux traducteurs

La délégation a continué d'entretenir des contacts étroits avec les organisations professionnelles de traducteurs et apporté son appui à certaines de leurs activités : journée mondiale de la traduction, soutien à la Fédération internationale des traducteurs dont le français est une des langues de travail et qui a un Français pour vice-président.

B - L'accueil des visiteurs étrangers dans leur langue

Le respect de la diversité linguistique se traduit aussi dans une disposition de la loi du 4 août 1994, qui prévoit que, lorsque les inscriptions et annonces émanant de personnes morales de droit public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux. Cette mesure est particulièrement importante pour l'accueil des étrangers.

Dans ce domaine, la délégation générale à la langue française s'est employée à informer et à sensibiliser les organismes et services chargés de l'accueil des visiteurs étrangers.

1. La sensibilisation des services publics

Les dispositions de la loi, relatives à la double traduction des inscriptions et annonces, sont bien comprises par les organismes et services chargés de l'accueil et de l'information des visiteurs étrangers. Beaucoup de services n'avaient pas attendu les mesures législatives pour mettre en place des dispositifs d'information plurilingues. La concertation engagée par la délégation générale a permis d'aboutir à des résultats satisfaisants, particulièrement dans le domaine des transports :

- La S.N.C.F. a donné à ses vingt-trois directeurs régionaux des instructions visant à recenser les signalétiques, les téléaffichages et les annonces pré-enregistrées non conformes à la loi, ainsi qu'à engager les investissements nécessaires à la mise en place de signalétiques et d'annonces plurilingues. D'ores et déjà, à l'occasion des travaux réalisés gare du Nord et gare Montparnasse, une signalétique plurilingue a été implantée dans ces deux sites.

- La R.A.T.P. a mené une action similaire à de nombreux arrêts d'autobus ("Comment utiliser le bus ?" inscrit en quatre langues) et dans plusieurs stations de métro.

- L'aéroport de Strasbourg a une signalétique en français, anglais et allemand.

2. La valorisation de l'accueil touristique plurilingue

Le tourisme est un outil essentiel pour le maintien et le rayonnement de l'identité européenne et de ses langues. Le plurilinguisme constitue désormais l'un des volets de la politique d'accueil des touristes étrangers en France. C'est un point important de l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Les interventions de la délégation ont concerné deux types de partenaires, dont l'action est essentielle :

a) Les grands établissements culturels

Le ministère de la culture a la responsabilité de nombreux lieux ouverts au public, fréquentés par des étrangers. Les grands établissements placés sous sa tutelle (musées, monuments, théâtres, opéras, centres d'art, sites de recherches) doivent se montrer sur ce point exemplaires. Ils se sont pour la plupart dotés des outils nécessaires et ont engagé des actions pour un accueil plurilingue de leurs visiteurs.

La délégation générale est intervenue auprès de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, la Direction des musées de France, le Musée du Louvre, le Musée et le domaine national de Versailles, la Bibliothèque nationale de France, les Archives

nationales, les Opéras nationaux, la Cité de la musique, le Centre Georges Pompidou et la Cité des sciences et de l'industrie.

b) Le ministère du tourisme

Une réflexion a été engagée avec les responsables du ministère du tourisme (Mission de la communication de la direction du tourisme et Agence française de l'ingénierie touristique) afin de mettre l'accent sur l'importance d'un accueil plurilingue des touristes étrangers.

Un effort conjoint d'information et de sensibilisation à cette question sera fait en direction des opérateurs (offices du tourisme, syndicats d'initiative, agents de voyages, voyagistes...).

III - LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION AU SERVICE DU PLURILINGUISME.

Les autoroutes de l'information, annoncées en 1994 dans de nombreux documents techniques, économiques et politiques, ont connu leur véritable lancement en 1995. L'appel à propositions pour l'expérimentation de nouveaux produits et services sur les réseaux de communication, publié par le ministère de l'industrie à la fin de 1994, a rencontré, avec plus de 600 projets déposés, un très large succès.

Fin 1995, près de 200 projets avaient été sélectionnés et reconnus d'intérêt public ; certains entraient déjà dans une phase d'expérimentation. Une dynamique forte, impliquant un grand nombre de partenaires publics et privés, était ainsi donnée en France à la construction de la société de l'information, offrant un cadre d'observation significatif.

C'est notamment ce cadre nouveau qui a permis à la délégation générale à la langue française de définir et de commencer à mettre en oeuvre une politique pour la place du français et des autres langues sur les nouveaux supports.

A - La sensibilisation au plurilinguisme dans la société de l'information

La mise à disposition d'informations toujours plus nombreuses sur les supports électroniques, les nouvelles possibilités de diffusion qui estompent les notions de territoire et de frontière posent de façon aiguë la question de la place et du rayonnement des langues.

L'internationalisation des échanges, le développement rapide d'Internet doivent-ils nous laisser craindre une uniformisation culturelle et linguistique ?

Cependant, le développement mondial des réseaux électroniques peut aussi représenter une chance pour le français et la diversité linguistique. Internet, en particulier, peut être l'outil le plus efficace de la promotion du plurilinguisme.

Or, bien que, par exemple, les grands constructeurs informatiques sachent traiter les caractères de toutes les langues depuis les années soixante, on constate aujourd'hui que faute d'une sensibilisation suffisante des décideurs et des développeurs des applications logicielles aux enjeux culturels et politiques du respect de l'écriture des langues, l'usage de normes techniques inadaptées freine notablement la circulation et la présence de toutes les langues sur les réseaux électroniques.

Il convenait donc de sensibiliser le plus largement possible les différents acteurs à ces enjeux.

1. En France

Les suites données par le Gouvernement à l'appel à propositions lancé par le ministère de l'industrie en décembre 1994 ont permis à la France d'entrer rapidement dans la société de l'information et de se doter d'un champ d'expérimentation et d'observation particulièrement significatif.

Le Gouvernement a également souhaité que cette démarche très souple s'effectue dans le cadre d'une concertation interministérielle soutenue, tant pour la sélection des projets que pour le suivi des projets retenus. La délégation générale à la langue française a participé

activement aux réunions du groupe de contact interministériel mis en place à cet effet, ainsi qu'aux ateliers thématiques de réflexion organisés par plusieurs ministères à la demande du comité interministériel chargé de ce domaine.

Elle a également participé à la sélection des projets relevant de ses compétences.

- Participation aux groupes de travail thématiques interministériels sur la société de l'information

La délégation générale à la langue française a manifesté son intérêt pour les ateliers thématiques de réflexion organisés par les ministères chargés de l'éducation, de la recherche et du tourisme. Elle a participé aux différentes réunions qui ont été organisées et a fourni des contributions écrites afin de sensibiliser ses interlocuteurs aux enjeux du plurilinguisme dans la société de l'information.

Ces préoccupations ont été reprises dans les synthèses rédigées par ces groupes de travail et présentées au Gouvernement. Ces contacts ont aussi permis de réfléchir aux actions communes qui pourraient être menées, notamment sur Internet.

En outre, sur proposition du ministre de la culture, la délégation générale à la langue française a animé un groupe de réflexion "Langue française et plurilinguisme" dans le cadre de l'atelier thématique "Culture et autoroutes de l'information". Ces réunions ont regroupé des experts du domaine et des représentants de plusieurs administrations (ministères chargés des affaires étrangères, de l'éducation, de la recherche, de la culture) et d'établissements publics, dont la Bibliothèque nationale de France. Un document de synthèse a été rédigé et largement diffusé, notamment à l'occasion du Salon professionnel du MILIA.

- Organisation d'une demi-journée d'information sur les enjeux du plurilinguisme dans la société de l'information

Afin de sensibiliser les décideurs des administrations et certains industriels aux enjeux techniques du plurilinguisme, particulièrement pour ce qui concerne les normes et les standards, la délégation générale à la langue française, en collaboration avec l'Agence française de normalisation (AFNOR), le Comité interministériel pour l'informatisation et la bureautique dans l'administration (CIIBA) et les ministères chargés de la recherche et de l'industrie, a organisé en avril 1995 une demi-journée d'information dans les locaux du Secrétariat général du Gouvernement.

Plusieurs experts spécialistes de normalisation ont présenté les normes en vigueur et leur impact pour les systèmes d'information. Un dossier de documentation a été distribué à l'ensemble des participants.

- Inciter l'administration à donner l'exemple

L'action de l'administration pour le respect de la forme des langues dans les systèmes informatiques est particulièrement importante. Elle doit donner l'exemple. En 1995, la délégation générale à la langue française a pris l'attache du CIIBA puis, après sa dissolution, du Commissariat à la Réforme de l'État ainsi que de la Commission centrale des marchés du ministère des finances, afin de commencer à étudier avec eux les mesures gouvernementales qui pourraient être prises en 1996, notamment pour ce qui concerne les

schémas directeurs informatiques des administrations et les achats de matériels.

2. Dans le cadre franco-québécois

Dès novembre 1994, la place du français sur les autoroutes de l'information est devenue le thème prioritaire de la coopération franco-québécoise.

La Commission permanente de coopération entre les deux gouvernements a donné pour principal objectif, en 1995, de mettre en place un groupe de travail sur la normalisation des technologies de l'information dans leurs aspects linguistiques (NoTIAL), chargé de présenter un plan d'action à la réunion suivante. La délégation générale à la langue française a participé activement aux travaux de ce groupe.

Enfin, la mise à disposition de données diverses sur les nouveaux supports nécessite une réflexion juridique approfondie, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur. La délégation générale à la langue française a soutenu la tenue d'un colloque sur ce thème organisé à Lyon par la Fondation Jacques Cartier en décembre 1995.

3. Au sein de l'espace francophone

Il était particulièrement important que l'espace francophone mène des actions significatives dans le domaine des autoroutes de l'information. La délégation générale à la langue française a participé activement à la préparation du Sommet des Chefs d'État et de gouvernements ayant le français en partage, qui s'est tenu à Cotonou en décembre 1995.

Les propositions qu'elle a émises à cette occasion ont, pour la plupart d'entre elles, été reprises par les instances politiques chargées de ce Sommet, notamment par la résolution sur la société de l'information qui a été annoncée à cette occasion.

4. En Europe, un projet de programme de sensibilisation au plurilinguisme dans la société de l'information

La Commission européenne (DG XIII) a proposé au Conseil des ministres un programme pluriannuel pour la promotion de la société de l'information multilingue : M.L.I.S, doté de 15 millions d'écus sur trois ans (1996-1998).

La délégation générale à la langue française a été chargée par le S.G.C.I. de préparer la position de la France sur ce programme.

La France s'est déclarée très favorable à cette initiative qui constitue la suite attendue aux conclusions sur le plurilinguisme du Conseil Affaires générales du 12 juin 1995.

Si ce programme est accepté, il sera donc particulièrement intéressant de pouvoir poursuivre dans ce cadre, sur le plan européen, les différentes actions menées sur le plan national.

5. Au niveau international

À l'occasion du Sommet du G7 de Bruxelles sur la société de l'information, les sept pays les plus industrialisés ont organisé à Bruxelles en février 1995 un Sommet sur la société

de l'information. Sur proposition notamment de la délégation générale à la langue française, le respect de la diversité culturelle et linguistique dans la société de l'information a été pris en compte dans ses conclusions.

À l'issue de ce Sommet, plusieurs projets pilotes ont été décidés. La France, en partenariat avec l'Italie et l'Allemagne, a la responsabilité des projets pour l'interconnexion des bibliothèques (Biblioteca universalis) et le projet pour l'enseignement des langues et des cultures.

Au sein de ce dernier projet, la délégation générale pilote une des commissions chargées d'examiner, pour l'étude de faisabilité du serveur Internet, les critères de qualité du service qui sera proposé, notamment pour ce qui concerne l'accès plurilingue aux contenus.

B - Une présence forte sur l'Internet.

En 1995, la délégation générale à la langue française, avec l'appui du département de l'organisation des systèmes d'information (DOSI) du ministère de la culture, s'est dotée des moyens techniques nécessaires pour être présente sur Internet.

1. Une meilleure information du public grâce à un site W3

Dès le mois d'août 1995, la délégation générale à la langue française a créé un site sur le serveur Web du ministère de la culture.

Ce site présente des informations sur la politique en faveur de l'emploi de la langue française et notamment le texte et le décret d'application de la loi du 4 août 1994, des renseignements administratifs sur la délégation générale et le Conseil supérieur de la langue française.

2. Un forum de débat sur la langue

Afin de permettre aux Francophones de trouver sur Internet un espace de débat sur la langue française, la délégation générale à la langue française a mis en place une liste de diffusion de messages électroniques : france_langue@culture.fr.

Dès son lancement, cette liste de diffusion a connu un large succès et comptait à la fin de l'année 1995 près de 600 abonnés.

3. Des ressources terminologiques en ligne

La délégation générale a en outre mis à disposition, sur son site Web, plusieurs lexiques en ligne, notamment des lexiques liés aux néologismes utilisés sur les nouveaux réseaux de communication. Ces pages sont bien consultées par les internautes du monde entier et sont citées dans de nombreux sites Internet consacrés à ce sujet, particulièrement en France, en Europe et aux Etats-Unis.

4. Une visibilité internationale

Pour l'ensemble de ses activités sur Internet, la délégation générale à la langue

française a reçu plusieurs distinctions d'organismes indépendants tels que les " Webs d'or " pour la catégorie " administrations " ou le sigle " 4 étoiles " de Magellan.

C- Des actions

Parallèlement à ses actions de sensibilisation et de communication pour veiller au respect de la diversité culturelle et linguistique sur les nouveaux supports, la délégation générale à la langue française a défini en 1995 une politique d'actions et a commencé à la mettre en oeuvre.

1. Dans le domaine des normes

En tout premier lieu, il était particulièrement important d'identifier et de résoudre les problèmes techniques qui freinent la présence et la circulation des caractères du français et des autres langues européennes sur les réseaux électroniques.

C'est avant tout un problème de normes et de standards.

Le plus souvent, les normes qui permettent le plurilinguisme existent, il faut agir pour favoriser leur implantation dans les systèmes informatiques.

En outre, les technologies de l'information et de la communication sont un domaine où les travaux de normalisation et de standardisation sont très actifs et en profonde mutation. Les normes qui sont en cours d'élaboration peuvent avoir une incidence directe sur les pratiques linguistiques des utilisateurs. Il est donc particulièrement nécessaire d'assurer une présence forte d'experts francophones dans les instances internationales de normalisation, afin qu'ils puissent y porter convenablement ces préoccupations.

a) Le groupe de travail franco-québécois pour la normalisation des technologies de l'information dans leurs aspects linguistiques (NoTIAL)

Les deux groupes français et québécois se sont réunis de nombreuses fois en 1995, en harmonisant notamment leurs travaux grâce au courrier électronique et à la visioconférence. "NoTIAL" a rédigé un rapport qui a été présenté à la Commission permanente.

b) Un soutien accru à l'action de l'Agence française de normalisation (AFNOR) dans ce domaine

Les travaux du groupe NoTIAL, qui se poursuivront en 1996, ont permis dès 1995 de définir un cadre d'intervention dans ce domaine. À cette fin la délégation générale à la langue française a soutenu l'action de l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour les normes de jeux de caractères et de claviers.

Enfin, la délégation a mené des actions auprès du ministère des affaires étrangères et des opérateurs multilatéraux de la francophonie pour sensibiliser l'ensemble des partenaires francophones à l'importance de la normalisation dans ce domaine.

La résolution sur la société de l'information, adoptée au Sommet de Cotonou, prend nommément en compte ces aspects.

2. Promouvoir la création et la diffusion de ressources linguistiques plurilingues en Europe

Pour développer leurs produits, les industries de logiciels et de traitement automatique de la langue ont besoin de documents écrits et oraux informatisés : lexiques, dictionnaires et grammaires électroniques, etc. Ces ressources linguistiques servent à la constitution, à l'expérimentation et à l'évaluation des produits mis sur le marché.

En Europe, ces ressources sont peu nombreuses et mal structurées.

Les appels d'offres lancés en 1994, notamment dans le cadre des programmes MLAP étaient particulièrement intéressants parce qu'ils montraient le désir de la Commission de structurer ce secteur. La délégation générale a suivi attentivement l'évolution des travaux des programmes PAROLE, POINTER, SPEECHDAT et RELATOR consacrés aux ressources linguistiques, et a joué un rôle de coordination en prenant l'initiative de réunir les acteurs français de ces programmes.

Grâce à cette action, elle a participé de façon significative à la diffusion de l'information sur l'Association européenne pour les ressources linguistiques (A.E.R.L.) créée en 1995 avec le soutien de la Commission européenne.

Elle a passé en 1995 une convention avec cette nouvelle association afin de recenser les ressources disponibles pour le français ainsi que les ressources plurilingues dont une des langues est le français.

3. La mise en place d'un Conseil consultatif sur le traitement informatique du langage

Pour vivre et se développer, le plurilinguisme a besoin d'outils élaborés d'ingénierie linguistique.

Conscients des enjeux liés au traitement informatique du langage, les trois ministres chargés de la culture, de l'industrie et de la recherche ont confié en 1993, à M. André Danzin, membre du Conseil Supérieur de la langue française, une mission d'étude aux fins de proposer une politique nationale dans le domaine des industries de la langue.

À la suite du rapport remis par M. Danzin, les ministres ont décidé la création, par un arrêté du 18 avril 1995, d'un Conseil consultatif sur le traitement informatique du langage qui a pour rôle de proposer les orientations générales de la politique nationale dans le traitement automatique du français et d'émettre des propositions pour assurer la présence du français et favoriser le plurilinguisme dans les réseaux. Par arrêté du 10 mai 1995, les membres de ce Conseil ont été nommés ; M. Danzin en assure la présidence. Ce Conseil réunit les responsables des administrations concernées ainsi que des experts du domaine issus des secteurs de la recherche et de l'industrie.

La délégation générale à la langue française en assure le secrétariat général avec les services compétents du ministère de l'industrie et de la recherche.

Le 17 octobre 1995, M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, Mme. Elizabeth Dufourcq, secrétaire d'État à la recherche et M. Henri Serres, Directeur du Service des industries de communication et de service du ministère de l'industrie, ont installé ce conseil.

Cette première réunion a permis de définir son rythme de travail - une réunion bimensuelle - et les principaux thèmes de réflexion qui seront abordés.

4. Assurer le traitement informatique du français dans l'espace francophone

Le traitement informatique du français doit aussi être pris en charge de façon concertée par l'ensemble des Francophones. La délégation générale à la langue française représente la France au sein du Réseau international des Observatoires francophones des industries de la langue (RIOFIL).

En 1995, la délégation générale a participé au comité de programme de l'Agence de coopération culturelle et technique pour le biennium 1996-1997 afin de faire mieux prendre en compte dans le projet de programmation le traitement informatique du langage et la place du français sur les nouveaux supports et de voir confirmés le rôle et l'importance du RIOFIL.

Les recommandations qu'elle a émises visaient notamment à faire du traitement informatique du français et des langues partenaires une des priorités de l'A.C.C.T. pour le prochain biennium.

La délégation générale a participé aux cinquièmes rencontres du RIOFIL à Liège en novembre 1995. Elle a contribué de façon active à la rédaction des statuts définitifs de ce réseau et à la définition de ses missions et de ses actions pour le prochain biennium.

Elle a en outre participé aux travaux de l'Observatoire francophone du traitement avancé du français et contribué à lui assigner comme objectif de faire régulièrement un état de la question et d'émettre des propositions en vue des Sommets francophones.

D - Une politique à poursuivre et à amplifier

En 1995, la délégation générale à la langue française s'est donc attachée, en tout premier lieu à examiner précisément quelle est la problématique des langues dans la société de l'information afin de pouvoir proposer puis mener des actions adéquates, tant sur le plan technique que politique.

Cependant, l'évolution rapide, parfois brusque et imprévue, de ce domaine, ne permettait pas de surseoir à l'action. C'est pourquoi, dès le début de 1995, la délégation générale a proposé plusieurs axes d'action et défini pour chacun d'entre eux des mesures précises adaptées aux échéances du calendrier. Ce mode d'action lui a permis d'être bien présente dans ce secteur nouveau, de pouvoir porter de façon soutenue ses préoccupations et ses positions et de les voir accueillies le plus souvent très favorablement.

Cependant, la tâche est loin d'être accomplie. En 1996, les actions proposées devront être menées à bien et amplifiées. De nouveaux champs d'action, plus vastes et plus complexes, notamment sur les plans européen et international, devront être investis. Enfin, de nouvelles problématiques peuvent apparaître, particulièrement dans les domaines de la télévision et de la radio numériques, de l'usage de nouvelles technologies pour l'éducation et la formation ou la lutte contre l'exclusion.

CONCLUSION

Les années 1993, 1994 et 1995 ont été marquées par deux priorités, la loi et la promotion du plurilinguisme, et par l'émergence de la société de l'information.

À la fin de 1995, la loi est entrée pleinement en vigueur, ses textes d'application ont été publiés, la circulaire d'application est sur le point d'être signée. Plusieurs documents faisant référence au respect de la diversité linguistique ont été adoptés au niveau international pendant la présidence française de l'Union européenne, mais aussi après cette période et dans d'autres enceintes. La France est entrée dans la société de l'information et la présence du français sur les nouveaux supports fait partie de ses stratégies.

Il s'agit maintenant d'assurer une bonne application de la loi et des textes qui l'accompagnent. Il s'agit également de mettre en oeuvre des actions concrètes pour favoriser l'emploi du français et pour promouvoir le plurilinguisme.

À la fin de 1995, les pistes suivantes sont ouvertes pour des réflexions et des actions à conduire en 1996 :

- Les présidents des conseils de la langue française du Québec, de la Communauté française de Belgique, de Suisse et de France ont proposé lors de leur réunion de septembre 1995, outre l'organisation simultanée d'une fête de la langue française à l'occasion de la journée de la francophonie, la poursuite de réflexions sur le pluralisme linguistique, le lancement de travaux sur la langue et la fracture sociale et l'établissement d'indicateurs statistiques sur la langue. La délégation générale à la langue française favorisera la mise en oeuvre de ces propositions.

- Lors de la réunion du 24 octobre 1995, le Premier ministre a demandé au Conseil supérieur de la langue française, dans le message qu'il lui a adressé, de consacrer des réflexions à trois sujets : la sensibilisation de nos concitoyens à tout ce qui touche la langue française l'importance de la maîtrise de la langue pour la réussite professionnelle, sociale et personnelle de chacun ; la promotion et le développement du plurilinguisme.

- Enfin, le ministre de la culture a demandé à la délégation générale à la langue française de lui proposer, dans le cadre des orientations définies par le Gouvernement, un ensemble de mesures concrètes pour favoriser l'emploi de la langue française, propositions qui pourraient donner lieu à une communication au conseil des ministres au début de 1996.

Anne MAGNANT
Délégué général à la langue française

ANNEXES

Un message du Premier ministre sur la langue française

À l'occasion de la réunion plénière du Conseil supérieur de la langue française, le 24 octobre 1995, M. Alain Juppé, Premier ministre, a adressé aux membres du Conseil un message sur la politique du Gouvernement à l'égard de la langue française.

«Pour témoigner de toute l'importance que le Président de la République et le Gouvernement attachent à notre langue, j'ai demandé à M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, qui assure par délégation du Premier ministre, les attributions relatives à l'emploi de la langue française, de réunir votre conseil supérieur, sans attendre que mon emploi du temps me permette de venir personnellement parmi vous.

La langue française a la chance de figurer parmi les quelques langues au monde qui bénéficient d'un rayonnement international. Nous devons défendre cet atout. Cela passe d'abord par la promotion de notre langue dans notre propre pays.

Langue de la République, la langue française est par essence le moyen de la communication et du dialogue. Elle est **un élément important de l'unité nationale, du lien social et de l'égalité de tous les français.**

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est l'instrument essentiel de la politique à l'égard de la langue française.

Dans un contexte d'ouverture des frontières et de compétition internationale, elle a pour objet de garantir aux consommateurs, aux salariés, à tous les habitants de notre pays, qu'ils seront informés en français sur le territoire national, dans les circonstances essentielles de la vie quotidienne et professionnelle. Je demande au ministre de la culture et à la délégation générale à la langue française de veiller avec détermination à la bonne application de ce texte.

Suite page 2

La maîtrise de la langue française — écrite et parlée — est et doit demeurer un objectif fondamental de la politique de l'éducation nationale et de l'enseignement. Vous savez que M. François Bayrou, ministre chargé de l'éducation nationale, est particulièrement sensible

Le français est la deuxième langue de communication internationale. C'est un patrimoine et un capital que nous partageons avec la communauté francophone. C'est un de nos atouts dans la compétition internationale. Il est de notre rôle de veiller au respect de son statut et de le promouvoir par des politiques dynamiques et inventives.

Nous devons, en particulier, développer la dimension culturelle et linguistique de notre action internationale, et donner, notamment à l'occasion du prochain sommet de Cotonou, une impulsion nouvelle à la francophonie.

Il nous appartient aussi, **en liaison avec les autres francophones, de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que le français demeure présent dans les secteurs sensibles**, pour qu'il dispose des outils terminologiques nécessaires, pour qu'il soit diffusé sur les nouveaux réseaux de communication.

Le rassemblement autour du français dans notre pays et son rayonnement à l'extérieur, s'accompagnent de l'ouverture aux langues étrangères et de la promotion du plurilinguisme :

- en France, d'abord, où l'enseignement diversifié de deux langues étrangères sera généralisé à la prochaine rentrée scolaire et où je souhaite que les nouvelles technologies soient utilisées pour mettre en place des services plurilingues
- en Europe, où la diversité linguistique est indissociable de l'identité européenne et son respect nécessaire à la construction de l'Union
- dans le monde, où **la promotion du plurilinguisme comme le respect de l'exception culturelle, font partie de notre projet pour le XXI^{ème} siècle** et de notre manière de nous situer face à la mondialisation.

Je compte sur le Conseil supérieur de la langue française pour m'aider dans cette tâche, par ses réflexions et ses propositions.

Je souhaite que chaque membre du Conseil se sente investi, à titre personnel, d'une mission de promotion de la langue française et qu'il accepte de mettre ses compétences, sa notoriété, ses contacts personnels au service de cette cause.

En formant ce vœu, je veux remercier le Conseil pour l'ensemble des travaux qu'il a d'ores et déjà menés, notamment pour ses réflexions sur les nouvelles technologies, qui ont conduit à la mise en place récente du Conseil consultatif sur le traitement informatique du langage.

Je salue particulièrement son vice-président, M. Bernard Quemada, et l'assure de mon complet soutien dans sa tâche.

Les thèmes de travail qu'il m'a proposés recueillent mon entier assentiment. Je souhaite que le Conseil supérieur consacre plus particulièrement ses réflexions à trois sujets auxquels j'attache une grande importance :

- **la sensibilisation de nos concitoyens à tout ce qui touche à la langue française,**
- **l'importance de la maîtrise de la langue pour la réussite professionnelle, sociale et personnelle de chacun,**
- **la promotion et le développement du plurilinguisme.**

Je vous demande en outre de continuer à vous pencher sur le délicat problème de la présence du français dans les sciences et les techniques.

Le ministre de la culture réunira régulièrement votre Conseil, pour connaître l'avancement de vos travaux et pour que vous lui apportiez vos avis et vos suggestions auxquels je serai, comme lui, particulièrement attentif. »

Alain JUPPÉ



Annexe 2

Conclusions du Conseil des ministres de l'Union européenne sur la diversité et le pluralisme linguistiques dans l'Union européenne (Bruxelles - 12 juin 1995)

1. Le Conseil affirme l'importance pour l'Union de sa diversité linguistique, élément essentiel de la dimension et de l'identité européennes, ainsi que de l'héritage culturel commun.
2. Il en souligne les enjeux, tant démocratiques, culturels et sociaux qu'économiques. La diversité linguistique est également une source d'emplois et d'activités, ainsi qu'un facteur d'intégration. Elle est un atout pour le rayonnement de l'Union à l'extérieur, la plupart des langues de l'Union européenne étant en usage dans un grand nombre d'Etats tiers.
3. Le Conseil considère que le développement de la société de l'information offre de nouvelles chances et présente de nouveaux défis pour le pluralisme et la diversité linguistiques.
4. La diversité linguistique est une composante de la diversité nationale et régionale des États membres mentionnée à l'article 128 du Traité. La Communauté doit la prendre en compte dans son action au titre d'autres dispositions du Traité y compris les articles 126 et 127 qui concernent l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse.
5. Le Conseil souligne qu'il convient de préserver la diversité linguistique et de promouvoir le plurilinguisme dans l'Union, dans l'égal respect des langues de l'Union et à la lumière du principe de la subsidiarité.
6. Pour le citoyen, l'adhésion à la construction européenne passe par l'assurance de la prise en considération des langues de l'Union et par un égal accès à l'information, en conformité avec le droit national des États membres et dans le respect du droit communautaire.
7. A cet égard, le Conseil se félicite notamment de la résolution du Conseil du 31 mars 1995 concernant l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne ainsi que de l'adoption des programmes SOCRATES, LEONARDO, JEUNESSE POUR L'EUROPE.
8. Il prend également acte de l'intention de la Commission de présenter une communication relative aux aspects linguistiques de la société de l'information, établie à la suite de la demande du Conseil européen à Corfou, qu'il examinera sans délai.
9. Le Conseil souligne l'importance qui s'attache à prendre en compte la dimension linguistique dans les relations extérieures de l'Union, notamment dans le cadre des programmes de l'Union qui associent des pays tiers.
10. Le Conseil invite la Commission à prendre en compte la diversité et le pluralisme linguistiques dans l'élaboration des politiques et actions communautaires ainsi que dans leur mise en oeuvre.

11. Le Conseil invite la Commission à effectuer l'inventaire des politiques et actions menées par la Communauté prenant en compte la diversité et le pluralisme linguistiques et à en faire l'évaluation. Il l'invite à faire rapport au Conseil dans un délai d'un an.

12. Le Conseil invite la Commission à établir un groupe de représentants des États membres, désignés par ceux-ci, chargé, sans préjudice de l'activité des comités existants et en liaison avec ceux-ci, de suivre la prise en compte de la diversité linguistique et la promotion du pluralisme linguistique dans les politiques et actions de l'Union, dans le respect des politiques nationales des États membres.

13. Le Conseil rappelle, en outre, l'importance qu'il attache à l'égalité des langues officielles et des langues de travail des institutions de l'Union, à savoir l'allemand, le français, l'italien, le néerlandais, l'anglais, le danois, le grec, l'espagnol, le portugais, le finnois et le suédois, conformément au règlement n° 1/58 tel que modifié portant fixation du régime linguistique applicable aux institutions de l'Union. Le Conseil rappelle le statut particulier de la langue irlandaise selon l'article 8 du traité sur l'Union européenne et le traité d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

ANNEXE 3

Prises de position officielles sur le plurilinguisme

Préserver la diversité culturelle et linguistique par la promotion du plurilinguisme est une des composantes de la politique de la langue française.

La France a pris une série d'initiatives visant à favoriser le pluralisme linguistique qui ont été bien accueillies par nos partenaires. Ces propositions ont permis l'adoption de plusieurs textes :

Dans l'Union européenne :

- Conclusions du **Conseil européen de Corfou des 24-25 juin 1994** qui soulignent l'importance des aspects linguistiques et culturels de la société de l'information ;
- **Résolution du 31 mars 1995 du Conseil de l'Union européenne**, relative à l'amélioration de la qualité et de la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues dans les États membres ;
- **Conclusions du 12 juin 1995 du Conseil de l'Union européenne**, visant à faire prendre en compte le respect de la diversité linguistique et la promotion du plurilinguisme dans l'ensemble des politiques et des actions communautaires : enseignement des langues européennes, information du consommateur, nouvelles techniques de communication, relations extérieures de l'Union ;
- **Conclusions des 26 et 27 juin 1995 du Conseil européen de Cannes**, soulignant l'importance de la diversité linguistique dans l'Union européenne ;

Dans le cadre du G-7 :

- Conclusions de la présidence de la **conférence ministérielle du G-7 sur la société de l'information : Bruxelles, 25 et 26 février 1995**, qui encourage la diversité des contenus, y compris la diversité culturelle et linguistique.

À l'initiative de la communauté francophone :

- **Résolution du 2 novembre 1995 de l'Assemblée générale de l'ONU** sur le multilinguisme ;
- **Résolution sur la société de l'information de la VIème conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à Cotonou, du 2 au 4 décembre 1995.**

ANNEXE 4

Organigramme de la délégation générale à la langue française

Délégué général : Anne MAGNANT
Adjoint : Françoise MOSSER

Chargés de mission :

Application de la loi relative à l'emploi
de la langue française, organisations internationales,
affaires juridiques :

Brigitte PEYROU

Affaires financières, interventions,
le français dans la diffusion de la recherche :

Michèle BOUCHEZ

Terminologie, néologie :

Loïc DEPECKER
Gina MAMAVI

Société de l'information,
traitement informatique du langage :

Pierre OUDART

Sensibilisation, insertion, action régionale :

N...

Formation - langues étrangères :

Bruno PLISSON

Communication et relations publiques :

N...

Centre de documentation :

Josseline BRUCHET

Décembre 1995

ANNEXE 5

BUDGET 1995

Chapitres	Libellés	Crédits
34-97-65	MOYENS DE FONCTIONNEMENT (budget voté) frais de déplacement achat et entretien du matériel de transport achat de mobilier et matériel entretien et réparation fonctionnement courant location et services indemnités et dépenses de représentation autres dépenses	338 264 F 6 802 F 230 238 F 20 000 F 680 565 F 2 807 504 F 92 150 F 84 996 F
	TOTAL	<hr/> 4 260 519 F
43-40-92	INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE	3 337 692 F (1) - 600 000 F (2) + 763 000 F
	TOTAL	<hr/> 4 500 692 F
34-20-81 34-20-83	ÉTUDES	85 000 F (3) 200 000 F (3)

(1) Annulation de crédits (9/6/95) (17/7/95)

(2) Majoration de crédits (11/9/95)

(3) Crédits mis à disposition par la direction de l'administration générale du ministère de la culture et de la francophonie, sous forme de droits de tirage.